

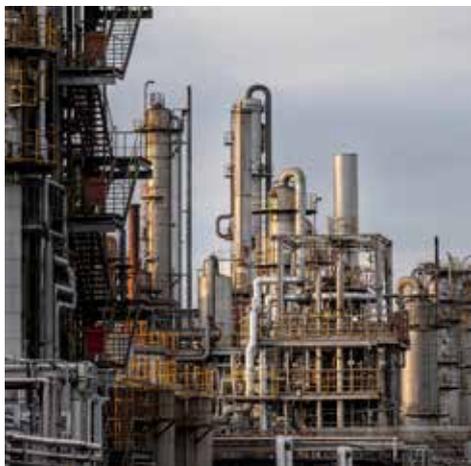


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France  
L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement



Bilan d'activités  
**2022**



[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



# ÉDITO DU DIRECTEUR



**E**n France, toute activité agricole ou industrielle susceptible de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'homme ou l'environnement est contrôlée et constitue des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En région Hauts-de-France, le contrôle des ICPE industrielles est assuré par 130 inspecteurs des installations classées de la DREAL qui œuvrent quotidiennement pour réduire les pollutions et les risques.

Au cours des dernières années, la région a été confrontée à des défis importants liés à l'augmentation du nombre d'inspections, la sécheresse, la prévention des risques dans le domaine des déchets :

## L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'INSPECTIONS

En 2022, la DREAL a effectué 2240 inspections de sites de la région, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2020 (2170), et de 30 % par rapport à 2019 (1719). Ces inspections permettent de s'assurer que les installations sont exploitées conformément aux normes en vigueur pour protéger l'environnement et la santé publique. Elles ont conduit à la signature de 374 arrêtés de mise en demeure et 56 procès verbaux. Ces arrêtés permettent par exemple de mettre fin à des rejets atmosphériques ou dans les cours d'eau au-dessus des normes autorisées, d'engager des travaux de dépollution de sols, de stopper des activités illégales.

## RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU PAR LES INDUSTRIELS

La sécheresse est de plus en plus un enjeu majeur pour les industriels en région Hauts-de-France. En 2022, pour la première fois, un bassin versant du département du Nord a été placé en niveau de crise. L'inspection veille au respect des mesures de restriction et a engagé depuis 2020 une action de sobriété dans l'usage de l'eau sur base d'études technico-économiques demandées aux industriels imposant ainsi une réduction totale de 10,6 millions de m<sup>3</sup>/an, soit 6,7% du volume de prélèvement autorisé pour les établissements concernés.

## LE SUIVI DE LA FILIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

La prévention des risques dans les installations qui gèrent des déchets est également une priorité de l'Inspection. Après avoir mené des actions d'inspection spécifiques sur le risque incendie dans les centres de tri en 2020, puis dans les installations de stockage de déchets en 2021, les inspecteurs ont réalisé en 2022 18 inspections dans des centres de traitement de véhicules hors d'usage qui ont donné lieu à la proposition de 9 arrêtés de mise en demeure. Par ailleurs, en région Hauts-de-France, atteindre l'objectif de baisse des quantités de déchets mis en décharge de 50% en 2025 par rapport à 2010 fixé par l'article L. 541-1 du code de l'environnement implique de revoir la destination de près de 900 000 tonnes de déchets éliminés en décharge en 2021 et d'orienter cette enveloppe en filière de valorisation.

## LA PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS

L'accident de Rouen survenu en 2019 nous a rappelé la nécessité de ne pas relâcher nos efforts pour prévenir les accidents industriels. Si la réglementation a été complétée pour tenir compte du retour d'expérience de cet accident, il est nécessaire de contrôler la mise en œuvre des évolutions réglementaires par les exploitants. C'est ainsi que 223 inspections visant la gestion des risques accidentels ont été menées sur les établissements Seveso en 2022, non seulement pour contrôler l'efficacité des mesures de maîtrise des risques de ces établissements mais aussi s'assurer de l'absence de sources de risques dans leur voisinage immédiat.

La prévention des risques accidentels ne se limitant pas aux établissements Seveso, des inspections ont également été menées sur d'autres établissements à risques tels que les entrepôts (61 inspections), les dépôts de liquides inflammables (30) les dépôts d'ammonitrates (15), les installations de traitement de surface (16).

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France  
Julien LABIT



# SOMMAIRE

- Edito du directeur ..... P. 03
  
- 1.** L'inspection des installations classées des ICPE industrielles : une présence forte sur le terrain ..... P. 06
- 2.** L'évolution des rejets atmosphériques des ICPE ..... P. 10
- 3.** L'évolution des rejets aqueux des ICPE ..... P. 16
- 4.** Bilan des contrôles inopinés des rejets aqueux et atmosphériques ..... P. 22
- 5.** La prévention des risques accidentels ..... P. 26
- 6.** La réduction des prélèvements d'eau des ICPE ..... P. 38
- 7.** L'évolution des émissions de gaz à effet de serre des ICPE ..... P. 42
- 8.** Le contrôle des installations de traitement et d'élimination des déchets ..... P. 44
- 9.** Action de l'inspection dans le domaine éolien ..... P. 48
- 10.** Action de l'Inspection sur les sites et sols pollués, cas des gigafactories ..... P. 52
- 11.** Santé environnement ..... P. 54
- 12.** Le contrôle de la mise en œuvre de la directive IED ..... P. 58
- 13.** L'élaboration du schéma des carrières ..... P. 60



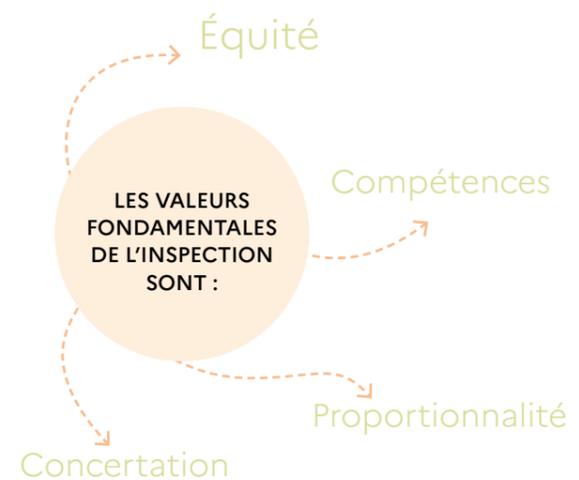
**1**  
**L'INSPECTION  
 DES INSTALLATIONS  
 CLASSÉES ICPE  
 INDUSTRIELLES  
 EN HAUTS - DE - FRANCE :**  
**UNE PRÉSENCE FORTE  
 SUR LE TERRAIN**

L'inspection des installations classées industrielles en région Hauts de France est assurée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité des préfets de départements.

Au 31 décembre 2022, la DREAL compte plus de 130 inspecteurs des installations classées situés au siège de la DREAL à Lille et Amiens ainsi que dans les 7 unités départementales de la DREAL (Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint-Quentin/Soissons, Beauvais). Les inspecteurs (ingénieurs et techniciens) sont des agents assermentés de l'État.

L'inspection des élevages et installations classées du secteur de la transformation animale relève des Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Implantation des Unités  
 Départementales et du service  
 Risques de la DREAL



L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi réduire les risques et nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste cependant responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.



Ce document présente le bilan 2022 de l'inspection des installations classées en Hauts-de-France et apporte des éléments détaillés sur certaines actions emblématiques de l'inspection en 2022.

# L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ICPE INDUSTRIELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



## LE PARC

**2210**  
établissements  
soumis à  
autorisation

**640**  
établissements  
soumis à  
enregistrement

**156**  
établissements  
sous quotas de  
CO2

**416**  
établissements IED  
(directive relative  
aux émissions  
industrielles)

**149**  
établissements  
Seveso (directive  
relative aux risques  
accidentels) en  
activité

# CLASSÉES ICPE INDUSTRIELLES

## L'INSTRUCTION

**50**  
plans de prévention  
des risques  
technologiques  
(PPRT) approuvés

**78**  
dossiers de  
demande  
d'autorisation  
instruits dans  
l'année

**80**  
dossiers de  
demande  
d'enregistrement  
instruits dans  
l'année

**275**  
arrêtés de  
prescriptions  
complémentaires  
mettant à jour les  
prescriptions des  
ICPE



**242**  
sites prioritaires  
faisant l'objet d'au  
moins 1 contrôle  
par an

**374**  
arrêtés de mise  
en demeure  
signés

**2240**  
visites d'inspection  
effectuées

## L'INSPECTION

**56**  
procès verbaux  
dressés



## 2 L'ÉVOLUTION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DES ICPE : LIMITER ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS

La DREAL encadre et contrôle les émissions atmosphériques des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de limiter et réduire les émissions de ces installations. Les données ci-dessous sont obtenues à partir des déclarations des industriels dans GEREPE.

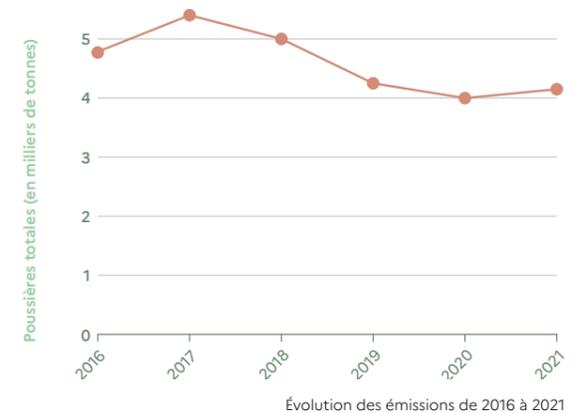
# ÉVOLUTION DES REJETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS POUSSIÈRES, SOX, NOX ET COVNM

### LES POUSSIÈRES TOTALES

La déclaration dans GEREPE est obligatoire à partir de 100 t/an pour les poussières dans le cas général et 0 t/an pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure à 20 MW.

Les émissions de poussières liées à l'activité industrielle se stabilisent autour de 4000 t depuis 3 ans.

Le secteur de la sidérurgie / métallurgie représente environ 70 % des émissions avec comme principal contributeur Arcelormittal Dunkerque. Le secteur de l'agroalimentaire participe à hauteur de 20 %.



### Les 4 établissements représentant 80 % des émissions :

Établissement	Commune	Activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
ARCELOR MITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	2930	3 382	3 118	2 787	2 551	2479	→
ROQUETTE FRERES	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	463	507	414	385	357	401	↗
ALUMINIUM DUNKERQUE SAS	Loon-Plage (59)	Sidérurgie, métallurgie	269	322	290	281	281	297	↗
ÉTABLISSEMENT BOCAHUT SAS	Haut-Lieu (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	0.21	192	170	-	175	154	↘

Chaque année les ICPE soumises à autorisation doivent déclarer leurs émissions polluantes dans l'air et l'eau, et leur production de déchets, au-delà de seuils définis dans l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié. Cette déclaration se fait en ligne via l'outil GEREPE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Chaque déclaration est ensuite vérifiée par l'inspecteur des installations classées référent du site. Pour les établissements responsables de 80 % des émissions dans l'air et l'eau, et les principaux producteurs de déchets, une validation en second niveau est réalisée par le service Risques de la DREAL. Un processus de validation par le ministère s'engage alors, et les données validées sont ensuite publiées, généralement en fin d'année, sur le registre français des émissions polluantes (IREP - <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>).

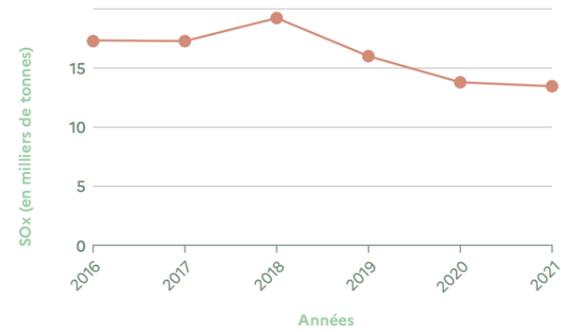
Avant le 28 février, les établissements soumis à quotas de gaz à effet de serre doivent également déclarer leurs émissions sur GEREPE en cohérence avec leur plan de surveillance. La déclaration GEREPE fait également office d'enquête annuelle des carrières pour les exploitants concernés.

En 2022, pour la région des Hauts de France, 1287 déclarations GEREPE d'ICPE ont été réalisées, dont 144 soumises à Quotas de CO2 et 142 carrières. Les données issues de ces déclarations sont exploitées pour produire le présent bilan d'activités.

**419 ICPE ont déclaré des émissions dans l'eau, 499 ICPE ont déclaré des émissions dans l'air, 922 ICPE ont déclaré la production de déchets dangereux et 820 la production de déchets non dangereux.**

## LES OXYDES DE SOUFRE (SOx)

La déclaration dans GEREPE est obligatoire à partir de 150 t/an pour les SOx dans le cas général et 0 t/an pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure à 20 MW ou les installations d'incinération de déchets



Les émissions de 2016 à 2021

Après une baisse initiée en 2019, les émissions d'oxydes de soufre (SOx) liées à l'activité industrielle se stabilisent autour de 13 000 t.

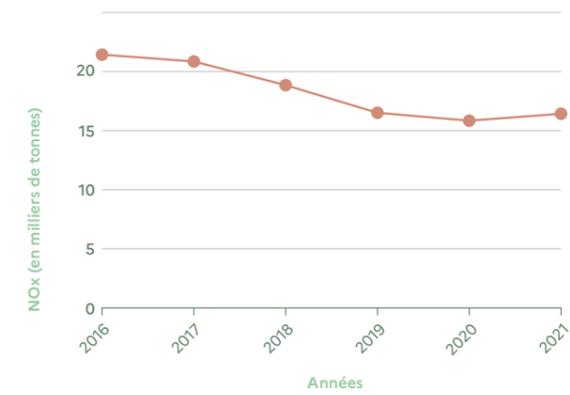
Le secteur de la sidérurgie / métallurgie représente 63 % des émissions suivi par le secteur du verre et de l'industrie minérale (15%). Le secteur de l'agroalimentaire conforte la diminution de ses émissions et participe désormais à moins de 10 % des émissions d'oxydes de soufre.

### Les 9 établissements représentant plus de 80 % des rejets industriels déclarés :

Établissement	Commune	Activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
ARCELORMITTAL	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	5510	5 199	8 093	6 223	4 960	4426	↘
ALUMINIUM DUNKERQUE SAS	Loon-Plage (59)	Sidérurgie, métallurgie	3 377	3 711	2 935	3 410	3 388	3315	→
EQJOM CIMENTIERIE DE LUMBRES	Lumbres (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction	349	447	434	426	505	604	↗
TEREOS	Escaudoevres (59)	Agro-alimentaire et boisson	316	396	683	652	395	448	↗
ENGIE THERMIQUE FRANCE CENTRALE DK6	Dunkerque (59)	Énergie	410	311	389	455	345	443	↗
GRAPHTEC	Calais (62)	Mécanique et traitement de surface	427	460	557	500	353	412	↗
VENATOR PIGMENTS	Comines (59)	Chimie, parachimie et pétrole	524	160	202	172	187	336	↗
AGC	Bousois (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction	289	407	624	617	419	294	↘
NYRSTAR	Auby (59)	Sidérurgie, métallurgie	442	366	336	242	239	288	↗

## LES OXYDES D'AZOTE (NOx)

La déclaration dans GEREPE est obligatoire à partir de 100 t/an pour les NOx (cas général) et 0 t/an pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure à 20 MW ou les installations d'incinération de déchets.



Les émissions de 2016 à 2021

La baisse des émissions d'oxydes d'azote (NOx) liées à l'activité industrielle, amorcée depuis 2017, se stabilise autour de 16 000 t.

Les secteurs d'activité qui contribuent le plus aux émissions de NOx sont la sidérurgie / métallurgie (37%), la fabrication de verre & produits minéraux / extraction de matériaux (23%), l'énergie (13%) puis l'agro-alimentaire (8%).

### Les 10 plus gros émetteurs de NOx qui représentent 62 % des émissions déclarés :

Établissement	Commune	Activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
ARCELORMITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	6746	7 138	6 090	4 260	4 671	5134	↗
EQJOM CIMENTIERIE DE LUMBRES	Lumbres (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	690	929	797	966	925	992	↗
ENGIE THERMIQUE FRANCE CENTRALE DK6	Dunkerque (59)	Énergie	707	673	626	782	839	816	→
ARC FRANCE	Arques (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	794	876	858	648	658	636	→
EDF BOUCHAIN CCG	Bouchain (59)	Énergie	284	491	434	456	510	597	↗
VERSALIS FRANCE SAS DUNES	Dunkerque (59)	Chimie, parachimie & pétrole	486	543	538	506	501	507	→
DRAKA COMTEQ FRANCE	Billy-Berclau (62)	Mécanique et traitement de surfaces	245	321	249	358	372	396	↗
IMERYS ALUMINATES USINE DE DUNKERQUE	Loon-Plage (59)	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	195	261	253	241	281	319	↗
ROQUETTE FRERES	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	348	299	294	275	273	288	↗
O-I FRANCE SAS	Wingles (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	143	125	160	186	266	255	→

## LES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS NON MÉTHANIQUES (COVNM)

La déclaration dans GEREPE est obligatoire à partir de 30 t/an pour les COV dans le cas général et 0 t/an pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure à 20 MW.

Les émissions de COVNM continuent leur diminution amorcée en 2018.

Les secteurs d'activité qui contribuent le plus aux émissions de COVNM sont le secteur de la chimie (37,5%) puis les secteurs du traitement de surface (25 %) et la sidérurgie / métallurgie (14%).



### Les 10 plus gros émetteurs de COV qui contribuent à 43 % des rejets :

Établissement	Commune	Activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
SEVELNORD	Lieu-Saint- Amand (59)	Mécanique et traitement de surfaces	562	670	875	802	590	696	↗
VERSALIS FRANCE SAS DUNES	Dunkerque (59)	Chimie, parachimie & pétrole	616	769	506	682	681	532	↘
BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS	Bierne (59)	Sidérurgie, métallurgie	325	339	358	1 143	881	448	↘
VISKASE	Beauvais (60)	Chimie, parachimie & pétrole	-	-	567	419	408	438	↗
SPONTEX	Beauvais (60)	Textile, habillement, cuir & peaux	386	235	293	228	347	359	→
ARCELORMITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	303	258	225	179	268	341	↗
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE (MCA)	Maubeuge (59)	Mécanique et traitement de surfaces	632	580	587	502	343	337	→
TOYOTA M.M.F.	Onnaing (59)	Mécanique et traitement de surfaces	64	186	343	362	302	309	→
TEREOS STARCH & SWEETENER EUROPE	Mesnil-Saint-Nicaise (80)	Agro-alimentaire & boissons	-	-	-	-	-	304	
HIRSCH FRANCE	Le Meux (60)	Chimie, parachimie & pétrole	-	-	-	-	284	303	↗

# FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE, INVESTISSEMENTS DES INDUSTRIELS POUR RÉDUIRE LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

## ALPHAGLASS À ARQUES (62)

Alphaglass est spécialisé dans la fabrication haut de gamme de bouteilles en verre.

Le four verrier est à l'origine de rejets importants d'oxydes d'azote.

Le non-respect des valeurs limites d'émission en NOx a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

L'exploitant a installé une unité de traitement des NOx en août 2022 et ses émissions de NOx sont à présent conformes.

## DUO METAL À COUDUN (60)

DUO Metal est une usine de recyclage de fûts usagés implantée à Coudun.

Les activités d'application de peintures sont responsables d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV).

A la demande de l'inspection et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la société a installé en 2022 un système de traitement constitué d'un filtre à charbon actif de 30 m<sup>3</sup> qui permet un abattement significatif des COV.

## DEMARLE À WAVRIN (59)

Demarle Wavrin est spécialisé dans la conception et la fabrication de supports de cuisson souples destinés aux professionnels de la boulangerie, viennoiserie et pâtisserie.

Les principales étapes du process sont l'enduction de la toile de verre, le moulage par presses, le trempage (enduction de silicone), la découpe, la finition, le bordage, l'application de peinture (cabines de peinture) puis le marquage.

La production des moules émet des quantités importantes de composés organiques volatils.

Sur proposition de l'inspection, le Préfet a mis en demeure l'exploitant par arrêté du 11/06/2020 de traiter par un oxydateur l'ensemble des rejets canalisés issus des lignes de production et de surveiller en continu avec enregistrement les rejets de COV.

En octobre 2022, l'Inspection a constaté la mise en place d'un incinérateur en complément de celui existant et le contrôle des mesures en continu des deux incinérateurs depuis le local de supervision.





# 3

## L'ÉVOLUTION DES REJETS AQUEUX DES ICPE :

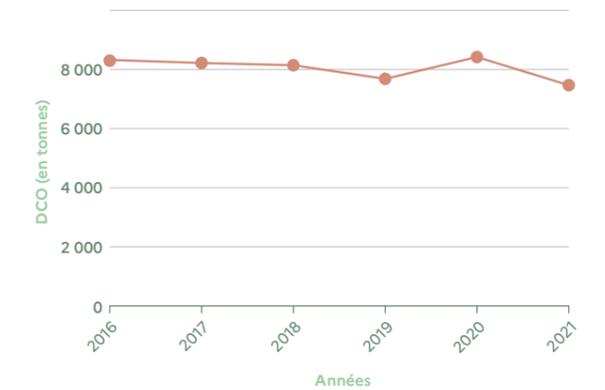
### PRÉVENIR DES POLLUTIONS

# L'ÉVOLUTION DES REJETS AQUEUX DES ICPE

## LE CONTRÔLE DES REJETS AQUEUX

L'action de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Hauts de France dans le domaine de la protection de la ressource en Eau est orientée vers la prévention des pollutions, qu'elles soient chroniques ou accidentelles. Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, les inspecteurs de la DREAL préparent des prescriptions préfectorales relatives à la limitation et à la surveillance des prélèvements et des rejets puis réalisent des visites d'inspections pour veiller à l'application de ces prescriptions. Ils contribuent ainsi à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. Les graphiques présentés dans ce paragraphe sont relatifs aux rejets déclarés de l'ensemble des Installations Classées industrielles de la région relevant du régime de l'Autorisation et de l'Enregistrement ICPE.

excès de dichromate de potassium (K<sub>2</sub>Cr<sub>2</sub>O<sub>7</sub>) en milieu acide, des matières oxydables contenues dans l'effluent. La DCO constitue un précieux indicateur de la présence de polluants dans les eaux résiduaires industrielles qui peuvent fréquemment atteindre des valeurs de plusieurs grammes par litre en demande chimique en oxygène.



L'évolution des rejets de demande chimique en oxygène (DCO)

## REJETS DE DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DCO)

Origine et effets :

Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit. Ils peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer les poissons par asphyxie. Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres dont la demande chimique en oxygène : elle représente la quantité d'oxygène consommée, exprimée en milligrammes par litre, par les matières oxydables chimiquement contenues dans un effluent. Selon la méthode normalisée, il s'agit de l'oxydation par un

Les secteurs de l'agroalimentaire, la chimie, la sidérurgie-métallurgie et du bois, papier, carton sont les principaux secteurs émetteurs (de l'ordre de 72 % des émissions).

Une relative stabilité des émissions de DCO est observée ces dernières années.

Les 10 plus gros émetteurs régionaux en 2021 sont :

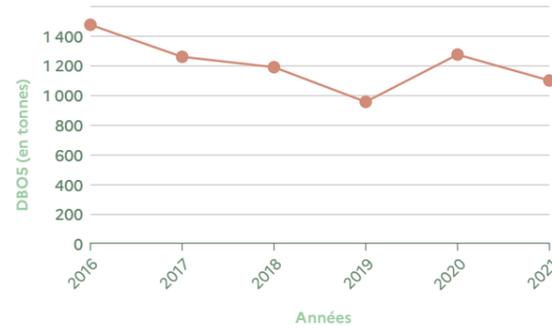
N° S3IC	Établissement	Dpt	Commune	Activité	DCO (rejet final au milieu en kg)						Évolution <sup>52</sup>
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	
0070.02546	ROQUETTE Frères	62	Lestrem	Agro-alimentaire & boissons	700 074	1 359 412	1 084 889	1 123 862	1 066 588	1 034 245	→
0283.00009	WIZPAPER CHAUFFERIE (ex Arjowiggins)	62	Wizernes	Énergie	-	-	-	210 825	1 028 284	873 924	
0051.05788	WEYLICHEM LAMOTTE (ex CLARIANT SFC)	60	Trosly-Breuil	Chimie, parachimie & pétrole	260 420	405 546	471 167	371 910	394 022	472 322	↗
0070.00956	ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	947 966	620 417	362 883	397 248	365 864	385 709	↗
0051.01887	METEX NOOVISTAGO (ex AJINOMOTO)	80	Amiens	Chimie, parachimie & pétrole	319 676	286 276	340 502	250 420	244 903	298 764	↗↗
0051.00521	TEREOS FRANCE	02	Origny-Sainte-Benoite	Divers & services	298 395	335 300	382 884	285 589	292 768	280 669	→
0051.00757	SAICA PAPER FRANCE (ROCHETTE VENIZEL)	02	Venizel	Bois, papier & carton	247 928	166 513	209 722	201 996	185 725	176 128	↘
0051.00918	SPONTEX	60	Beauvais	Textile, habillement, cuir & peaux	173 619	223 191	220 662	217 856	163 459	171 955	↗
0051.00143	WEPA GREENFIELD SAS	02	Château-Thierry	Bois, papier & carton	259 042	178 679	196 886	123 185	184 501	162 651	↘
0070.01045	CARGILL HAUBOURDIN SAS	59	Haubourdin	Agro-alimentaire & boissons	228 996	78 905	253 514	227 677	281 517	155 321	↘↘

## REJETS DE DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGÈNE À 5 JOURS (DBO5)

Origines et effets :

Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit. Ils peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer les poissons par asphyxie. Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres dont la demande biochimique en oxygène au bout de 5 jours ou DBO5 : elle exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques d'une eau par les micro-organismes du milieu.

Pour une eau naturelle superficielle (rivière, étang, etc), ce paramètre traduit la consommation d'oxygène relative au phénomène d'auto-épuration.



L'évolution des rejets de demande biochimique en oxygène à 5 jours

Les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, l'énergie sont les plus émetteurs (de l'ordre de 70 % des émissions).

Après une augmentation des rejets en 2020, on constate en 2021, un retour à un niveau d'émissions proche de la moyenne des émissions 2018 et 2019.

Les 10 plus émetteurs régionaux en 2021 sont :

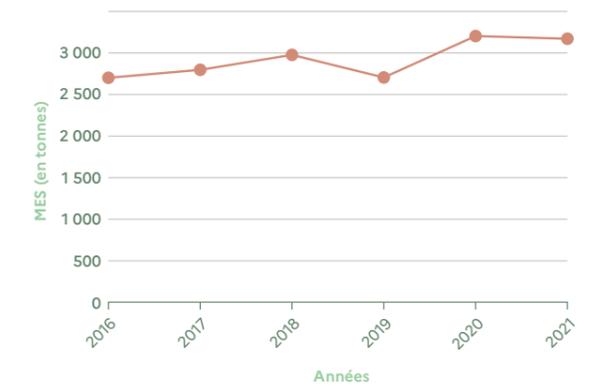
N° S3IC	Établissement	Dpt	Commune	Activité	DBO5 (rejet final au milieu en kg)						Évolution <sup>49</sup>
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	
0283.00009	WIZPAPER CHAUFFERIE (ex Arjowiggins)	62	Wizernes	Énergie	-	-	-	63 396	293 313	342 185	
0051.05788	WEYLICHEM LAMOTTE (ex CLARIANT SFC)	60	Trosly-Breuil	Chimie, parachimie & pétrole	20 751	36 842	48 933	34 176	39 083	77 696	↗↗
0070.02546	ROQUETTE Frères	62	Lestrem	Agro-alimentaire & boissons	90 676	184 015	88 661	68 954	54 086	52 600	→
0070.00956	ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	225 677	112 755	46 850	47 091	38 885	47 173	↗↗
0051.00918	SPONTEX	60	Beauvais	Textile, habillement, cuir & peaux	50 134	62 189	52 852	60 157	55 776	43 072	↘↘
0051.00521	TEREOS FRANCE	02	Origny-Sainte-Benoite	Divers & services	39 492	52 305	43 262	30 497	28 185	30 968	↗
0070.00620	VYNOVA MAZINGARBE SAS	62	Mazingarbe	Chimie, parachimie & pétrole	39 029	28 702	32 189	34 545	33 258	28 539	↘
0051.00536	WILLIAM SAURIN	02	Pouilly-sur-Serre	Agro-alimentaire & boissons	9 915	7 793	9 993	18 312	22 768	26 937	↗
0070.00621	ARC FRANCE	62	Arques	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	12 900	26 098	22 796	18 845	17 609	25 866	↗↗
0070.00745	AHLSTROM Specialities	59	Bousbecque	Bois, papier & carton	19 539	29 995	28 590	37 346	21 406	23 181	↗

## LES REJETS DE MATIÈRES EN SUSPENSION (MES)

Origine et effets :

L'importance des matières en suspension dans l'eau réduit la luminosité et abaisse la productivité du milieu récepteur du fait, en particulier, d'une chute d'oxygène dissous consécutive à une réduction des phénomènes de photosynthèse et est préjudiciable à la vie aquatique. Les effets mécaniques des matières en suspension sont également importants. Les matières en suspension sont de nature à engendrer des maladies chez le poisson et même l'asphyxie par colmatage des branchies. Par ailleurs, les matières décantables sédimentent dans les zones de frayes et réduisent les possibilités de développement des végétaux et des invertébrés de fond, (agissant ainsi sur l'équilibre global de la chaîne alimentaire du système aquatique), posant ainsi la question de l'entretien des cours d'eau. Les matières en suspension sont mesurées par pesée après filtration ou centrifugation et séchage à 105°C. Les procédés de séparation par filtration dont appel à des disques en fibres de verre dont la mise en œuvre fait partie intégrante du mode opératoire. La méthode par centrifugation est plus particulièrement réservée au cas où les méthodes par filtration ne sont pas applicables par suite d'un risque élevé de colmatage des filtres.

L'évolution des rejets est la suivante :



Les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, de la fabrication de verre, de la sidérurgie - métallurgie et de l'énergie sont les plus émetteurs (de l'ordre de 84 % des émissions).

Les 10 plus gros émetteurs industriels en 2021 sont :

N° S3IC	Établissement	Dpt	Commune	Activité	MES (rejet final au milieu en kg)						Évolution <sup>55</sup>
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	
0283.00009	WIZPAPER CHAUFFERIE (ex Arjowiggins)	62	Wizernes	Énergie	-	-	-	-	-	438 531	
0051.05788	WEYLICHEM LAMOTTE (ex CLARIANT SFC)	60	Trosly-Breuil	Chimie, parachimie & pétrole	50 447	149 682	230 129	156 116	209 484	165 463	↘↘
0070.01045	CARGILL HAUBOURDIN SAS	59	Haubourdin	Agro-alimentaire & boissons	132 823	19 034	140 584	146 968	137 947	151 175	↗
0070.00956	ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	193 517	173 885	129 461	148 321	158 108	128 038	↘
0070.02546	ROQUETTE Frères	62	Lestrem	Agro-alimentaire & boissons	37 665	276 163	204 035	231 750	152 925	124 369	↘
0070.01154	CARRIÈRES DU BOULONNAIS	62	Ferques	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	-	29 080	79 802	63 058	118 575	100 634	↘
0070.00056	CBS SAS	59	Limont-Fontaine	Divers & services	91 359	118 560	73 034	74 445	167 900	84 483	↘↘
0051.00521	TEREOS FRANCE	02	Origny-Sainte-Benoite	Divers & services	97 142	118 173	138 413	77 734	60 254	78 626	↗↗
0051.00918	SPONTEX	60	Beauvais	Textile, habillement, cuir & peaux	58 503	53 177	54 673	61 706	50 270	54 030	↗
0051.01887	METEX NOOVISTAGO (ex AJINOMOTO)	80	Amiens	Chimie, parachimie & pétrole	70 694	70 606	71 493	44 067	57 412	52 556	↘

## LES REJETS DE PHOSPHORE TOTAL

Origines et effets :

Le phosphore peut se trouver sous différentes formes dans les eaux rejetées par les industriels : organique ou minérale, soluble ou non soluble. La somme des 4 formes constitue le phosphore total, qui est l'indicateur de contamination du milieu. Les phosphates sont les principaux responsables en France et dans le monde des phénomènes d'eutrophisation et de dystrophisation. En effet, non toxiques en eux-mêmes pour la vie animale et végétale, ils portent atteinte à l'environnement dès lors qu'ils sont en fortes concentrations : ils deviennent alors de véritables engrais pour les milieux aquatiques qu'ils contribuent à enrichir exagérément en matière organique.



Les principaux secteurs émetteurs sont l'agroalimentaire et la chimie (de l'ordre de 76% des émissions).

Les 10 plus gros émetteurs en 2021 sont :

N° S3IC	Établissement	Dpt	Commune	Activité	P <sub>tot</sub> (rejet final au milieu en kg)						Évolution <sup>61</sup>
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	
0070.02546	ROQUETTE Frères	62	Lestrem	Agro-alimentaire & boissons	40 863	41 757	39 185	19 681	32 542	29 405	↘
0070.00987	VENATOR Pigments France	59	Comines	Chimie, parachimie & pétrole	6 322	9 470	15 384	14 721	9 176	9 786	↗
0559.00764	AQUANORD ICTHUS	59	Gravelines	Agro-alimentaire & boissons	-	5 604	14 488	-	16 895	8 562	↘↘
0051.02374	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	80	Estrées-Mons	Divers & services	4 843	4 976	4 726	5 462	3 693	6 152	↗↗
0051.01887	METEX NOOVISTAGO (ex AJINOMOTO)	80	Amiens	Chimie, parachimie & pétrole	4 254	2 485	3 046	2 312	2 587	6 061	↗↗
0070.00846	McCAIN ALIMENTAIRE	62	Harnes	Agro-alimentaire & boissons	4 594	4 688	5 804	5 655	5 300	4 694	↘
0070.00661	McCAIN ALIMENTAIRE	62	Béthune	Agro-alimentaire & boissons	3 801	4 067	4 425	3 539	2 192	2 578	↗
0070.00666	ARDO-VIOLAINES SAS	62	Violaines	Agro-alimentaire & boissons	765	2 010	956	1 843	1 504	2 375	↗↗
0051.05788	WEYLICHEM LAMOTTE (ex CLARIANT SFC)	60	Trosly-Breuil	Chimie, parachimie & pétrole	1 919	3 870	3 832	2 320	3 165	2 228	↘↘
0283.00009	WIZPAPER CHAUFFERIE (ex Arjowiggins)	62	Wizernes	Énergie	-	-	-	97	3 170	2 162	

## BILAN DES CONTRÔLES INOPINÉS EAU

321 contrôles inopinés ont été effectués en 2021 sur les rejets aqueux d'établissements ICPE, la majorité des contrôles concernait des eaux industrielles de process, la qualité au niveau d'un certain nombre de points de rejets d'eaux pluviales a également été contrôlée. Un contrôle peut concerner une dizaine de mesures. Les résultats de 92 contrôles inopinés ont présenté une ou des valeurs supérieures au double de la valeur limite réglementaire (les « gros dépassements »). Chaque établissement présentant un ou plusieurs gros dépassement fait l'objet d'une action de l'inspection des installations classées pouvant se traduire par la proposition d'un arrêté de mise en demeure de respecter les valeurs limites d'émissions, précédé ou non d'une visite d'inspection. De façon générale, l'inspection des installations classées assure un suivi renforcé de la correction des écarts constatés lors des contrôles inopinés, notamment par des inspections spécifiques.

## REJETS DE SUBSTANCES PERFLUOREES (PFAS)

En 2022, le sujet de la pollution aux substances perfluorées a fait l'objet d'une attention particulière au niveau national et la DREAL a commencé à travailler sur la rédaction d'un projet d'arrêté visant à imposer à la société CHEMOURS de Villers Saint Paul (Oise) une surveillance de ses rejets dans l'environnement et un diagnostic environnemental. Cet arrêté a été signé par Mme la Préfète de l'Oise le 22 mars 2023.

“ Les résultats de 92 contrôles inopinés ont présenté une ou des valeurs supérieures au double de la valeur limite réglementaire ”



# 4

## BILAN DES CONTRÔLES INOPINÉS DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES ET AQUEUX DES ICPE :

### UN SUIVI RENFORCÉ

La DREAL a mandaté des organismes pour réaliser des contrôles inopinés des rejets atmosphériques et aqueux des ICPE présentant le plus d'enjeux en 2022.

Cette campagne a permis de contrôler les rejets atmosphériques de 263 établissements, et les rejets aqueux de 321 établissements. Des dépassements supérieurs à 2 fois la valeur limite réglementaire d'émission ont été détectés sur 45 établissements pour les rejets atmosphériques et 85 établissements pour les rejets aqueux. Ils sont identifiés sur les cartes ci-après. L'inspection des installations classées assure un suivi renforcé de la correction de ces écarts, notamment par des inspections spécifiques.

**Contrôles inopinés 2022 des ICPE (DREAL)**  
**Gros dépassements des valeurs limites réglementaires pour les rejets atmosphériques**

Région Hauts-de-France

**Gros dépassement (1)**  
Cours d'eau  
Préfecture / sous-préfecture  
Limite de département  
Région

(1) Gros dépassement si :  
Valeur mesurée > 2 x valeur limite ;  
Vitesse d'éjection (= vitesse de rejet) :  
valeur mesurée < vitesse minimale / 2

NH <sub>3</sub>	Ammoniac
HBr	Acide bromhydrique
HCl	Acide Chlorhydrique
H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	Acide sulfurique
COV	Composés Organiques Volatils
CO	Monoxyde de carbone
Cd	Cadmium
Cr (VI)	Chrome hexavalent
Hg	Mercur
Pb	Plomb
Ti	Titane
NO <sub>x</sub>	Ensemble d'oxydes d'azote
SO <sub>x</sub>	Ensemble d'oxydes de soufre
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
Données sources :  
DREAL Hauts-de-France  
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®  
Date de réalisation : 12/09/2022  
Réf. : 23-106-L

**Contrôles inopinés 2022 des ICPE (DREAL)**  
**Gros dépassements des valeurs limites réglementaires pour les rejets aqueux**

Région Hauts-de-France

(1) Gros dépassement si :  
Valeur mesurée > 2 x valeur limite ;  
pH mini :  
valeur mesurée < pH minimal / 2

**Gros dépassement (1)**  
Cours d'eau  
Préfecture / sous-préfecture  
Limite de département  
Région

NO <sub>x</sub>	Dioxyde d'azote
AOX	Halogène Organique Adsorbable
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
HCT(T)	HydroCarbures (Totaux)
MES	Matière En Suspension
SEC	Substances Extractibles au Chloroforme
CN	Cyanure
HPA	Hydrocarbure Polycyclique Aromatique
Br	Bromure
Cl	Chlorure
F	Fluorure
SO <sub>4</sub>	Sulfates
SCN	Thiocyanate
Mx	Métaux
Al	Aluminium
As	Arsenic
N	Azote
Cu	Cuivre
Fe	Fer
Mn	Manganèse
Hg	Mercur
Ni	Nickel
P	Phosphore
Pb	Plomb
Na	Sodium
Zn	Zinc



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
Données sources :  
DREAL Hauts-de-France  
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®  
Date de réalisation : 16/02/2022  
Réf. : 23-016-L



# 5

## LA PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS : IDENTIFIER ET INFORMER

La politique de prévention des risques accidentels des installations classées est proportionnée aux risques présentés. Les dispositions applicables diffèrent ainsi selon le seuil de classement (Seveso, autorisation...).

Pour les établissements soumis à autorisation, cette politique se décline essentiellement au travers de l'élaboration d'une étude de dangers et la mise en œuvre des dispositions identifiées pour prévenir les risques. Le cas échéant, la maîtrise de l'urbanisation future est assurée par un porter à connaissance des services chargés de l'urbanisme des zones à risques identifiées dans l'étude de dangers.

Enfin, le risque 0 n'existant pas, il est important d'informer les populations riveraines des risques encourus et du bon comportement à adopter en cas d'alerte voire d'accident.

## ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

### PRÉVENIR LES ACCIDENTS PASSE PAR UNE PRISE EN COMPTE DES ERREURS DU PASSÉ.

Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industriels (BARPI), service d'État, est chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France. En gardant la mémoire de ces accidents avec l'aide des services d'inspection des installations classées, il permet à tous et en particulier aux exploitants industriels de tenir compte du retour d'expérience pour améliorer la sécurité et prévenir de nouveaux accidents.

Sa base de données ARIA (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>) permet de réaliser des recherches par zones géographiques ou par thématiques d'établissements.

Si la région a été le théâtre d'accidents majeurs, en particulier en 2003 avec 4 morts dans l'explosion de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau (62) et 18 morts de la légionellose engendrée par l'usine Noroxo de Harnes (62), la région n'a pas connu récemment d'accident de cette ampleur.

En 2022, dans les Hauts-de-France, 85 accidents ont été relevés dans la base ARIA du BARPI (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>), 15 d'entre eux concernant des établissements Seveso.

Pour prévenir ces accidents, il est primordial de ne pas relâcher les efforts tant du côté des exploitants industriels Seveso ou non (formation des employés, amélioration continue de la sécurité des installations...) que de l'inspection des installations classées, notamment par des contrôles plus nombreux visant à vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques.

C'est ainsi qu'à la suite de l'accident de Rouen survenu le 26 septembre 2019, le gouvernement a défini un plan d'actions pluriannuel visant non seulement à limiter le risque de survenue d'un tel accident mais aussi à mieux gérer un tel événement.

Ce plan d'actions, traduit notamment dans 7 décrets et arrêtés ministériels signés le 24 septembre 2020, s'est décliné en 5 axes concernant de nombreuses installations classées, Seveso ou non, et visant à :

- renforcer les mesures de prévention des accidents en complétant les prescriptions applicables aux stockages de liquides inflammables et combustibles et aux entrepôts et en contrôlant les installations bordant les sites Seveso afin d'éviter la propagation des incendies sur des sites voisins ;
- anticiper et faciliter la gestion de crise en obligeant les industriels à tenir un inventaire des produits stockés et identifier à l'avance les produits susceptibles d'être émis pendant un incendie, ainsi qu'en déployant un outil d'alerte et d'information des populations par téléphone mobile qui a complété les dispositifs existants ;
- renforcer le suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme ;
- renforcer la culture du risque et la transparence en modernisant les outils de concertation et en rendant mieux compte de l'action de l'inspection des installations classées par la mise à disposition du public des résultats des contrôles de l'inspection des installations classées (effectif depuis début 2022 sur le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>);
- renforcer les contrôles et les moyens d'enquête en augmentant le nombre de contrôles par l'inspection des installations classées et en créant début 2021 un bureau d'enquête accident (BEA) (<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-bureau-d-enquetes-et-d-analyses-sur-les-risques-a3081.html>).

Comme vous allez le découvrir dans les pages suivantes, ce plan engagé dès 2020 continue d'orienter considérablement les actions menées par la DREAL Hauts-de-France pour prévenir les risques accidentels.

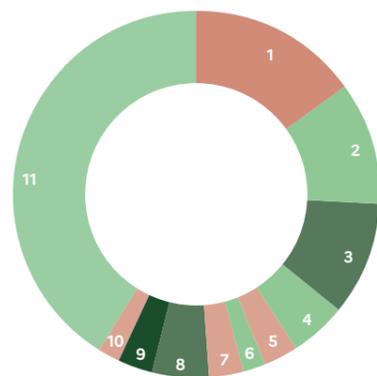


# LES ÉTABLISSEMENTS SEVESO DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Les principales modifications apportées en 2022 sont liées aux déclassements de 2 sites Seveso :

- Brunel Chimie Dérivés (Nord) qui n'est plus Seveso après diminution des quantités de produits dangereux stockés ;
- Sargon (Aisne) passé de Seuil Haut à Seuil Bas par une réorganisation des déchets susceptibles d'être stockés ;
- et à la fermeture définitive du site Hempel (Oise).

Les 149 établissements Seveso de la région se répartissent de la manière suivante par secteurs d'activités :



- 1 Logistique 15%
- 2 Déchets 11%
- 3 Industrie et stockage de gaz 10%
- 4 Dépôt de liquides inflammables 5%
- 5 Industrie métallurgique 3%
- 6 Industrie du verre 2%
- 7 Industrie agroalimentaire 3%
- 8 Stockages agropharmaceutiques 5%
- 9 Explosifs 3%
- 10 Divers 2%
- 11 Chimie 41%

Les risques accidentels des établissements industriels sont principalement liés aux établissements Seveso, même si des accidents aux conséquences importantes peuvent survenir dans des établissements non Seveso.

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme mais aussi pour l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact.

Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de produits dangereux susceptibles d'être présents (les critères de seuils, haut ou bas, correspondant à des quantités de produits et à des contraintes réglementaires plus ou moins importantes). Ces produits dangereux sont listés dans la directive Seveso et ont été repris au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la région Hauts-de-France compte 149 établissements Seveso en activité (87 Seveso seuil haut et 62 Seveso seuil bas) soit près de 12% des quelque 1300 établissements sur le territoire national. La région est la 2<sup>ème</sup> (dernière Auvergne Rhône Alpes) en nombre d'établissements Seveso.

Établissements Seveso	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Total	18	49	34	31	17
Seuil Haut (SSH)	12	32	16	19	8
Seuil Bas (SSB)	6	17	18	12	9

Le secteur de la chimie, secteur d'activité historique hérité de l'activité charbonnière, reste prédominant dans le parc des établissements Seveso de la région (41 % des établissements) avec comme principales zones d'implantation l'ancien bassin minier mais aussi le littoral dunkerquois et la vallée de l'Oise (voir carte page 30).

La localisation de la région, notamment au cœur des échanges entre la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe, le réseau autoroutier dont elle dispose et le port de Dunkerque ont également conduit à la construction de nombreux établissements de stockage de produits dangereux, que ce soit dans un but logistique (15 % des établissements Seveso sont des entrepôts) ou énergétique (dépôts d'hydrocarbures ou de gaz inflammables : terminal méthanier, dépôts d'hydrocarbures sur le littoral, dépôts de GPL, stockage souterrain de gaz naturel).

L'industrie de la région nécessite également de pouvoir traiter ses déchets. C'est ainsi que 11 % des établissements Seveso contribuent à regrouper, valoriser (régénération de solvants, production de combustibles de substitution pour les cimenteries par exemple) ou traiter les déchets (notamment par incinération).

Ce panorama des établissements Seveso devrait cependant fortement évoluer dans les prochaines années puisque ce n'est pas moins de 15 nouveaux établissements Seveso qui devraient être mis en service dans les toutes prochaines années. 9 d'entre eux sont déjà autorisés (dont 8 en cours de construction) et 6 dossiers sont en cours d'instruction.

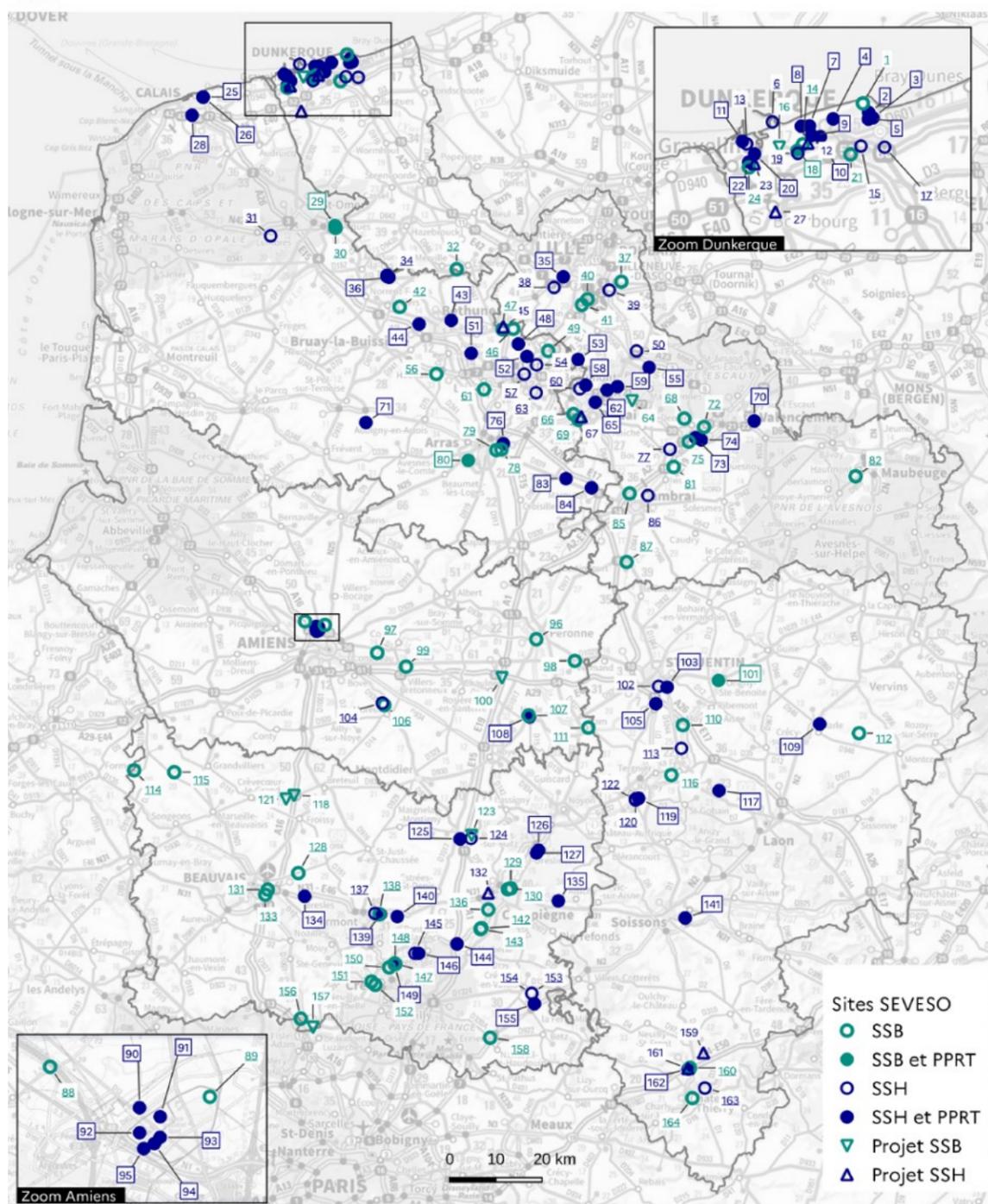
Si 8 de ces nouveaux établissements relèvent du secteur de la logistique, la région est surtout fortement concernée par la transition du parc automobile vers l'électrique avec 3 usines de production de batteries (ACC à Douvrin, Envision à Lambres-lez-Douai et Verkor à Bourbourg).



“ Le secteur de la chimie, secteur d'activité historique hérité de l'activité charbonnière, reste prédominant dans le parc des établissements Seveso de la région ”

## Sites SEVESO

Région Hauts-de-France



### POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ÉTABLISSEMENTS SEVESO :

- Site du ministère en charge de l'environnement : <https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques>
- Site de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Etablissements-Seveso>

# LA MAÎTRISE DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS SEVESO

Pour les établissements Seveso, la démarche de maîtrise des risques est plus complète que pour les autres installations classées et comporte quatre volets :

- la maîtrise des risques par l'exploitant : mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs, mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers et, pour les établissements Seveso haut, réexamen quinquennal de l'étude de dangers et mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité ; Les 87 établissements Seveso haut de la région sont ainsi tenus de réexaminer leur étude de dangers au moins tous les 5 ans. Ces études sont examinées par l'inspection des installations classées qui peut proposer une adaptation des prescriptions imposées à l'exploitant pour assurer la sécurité de son établissement. Ainsi, en 2022, l'inspection a pris acte du réexamen d'études de dangers pour 7 établissements de la région, 3 établissements Seveso haut ayant été nouvellement autorisés (Chanel à Venette (60), Flocryl à Loon-Plage et Envision à Lambres-lez-Douai (59)).
- la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements Seveso seuil haut par la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) autour des installations nouvelles ou de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements déjà autorisés mais désormais enclavés dans des zones urbanisées ; pour les établissements Seveso seuil bas, la maîtrise de l'urbanisation est assurée par le porter à connaissance des risques technologiques évoqué précédemment ;

### EN RÉGION, 10 ÉTABLISSEMENTS FONT L'OBJET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET 69 D'UN PPRT.

Certains PPRT concernent plusieurs établissements (en particulier celui de la zone industrialo portuaire de Dunkerque). Les 50 PPRT prescrits sont désormais approuvés (le PPRT restant, celui de la société CRODA (62), ayant été approuvé au début de l'année 2023). 9 PPRT font l'objet de mesures d'expropriation (14 logements et 3 activités concernées) ou de délaissement (47 logements et 5 activités concernées) pour un montant global de plus de 13 M€.

465 logements sont par ailleurs concernés par une obligation de renforcement du bâti pour résister aux effets d'un éventuel accident. Afin d'accompagner les riverains dans la mise en œuvre de cette obligation, un marché a été passé en 2019 par l'État pour missionner un bureau d'études chargé de définir les travaux à réaliser dans chacun des logements concernés sur la commune de Calais (autour des établissements Interor et Synthexim), autour du site Arkema de St-Laurent-Blangy et dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

- la maîtrise des secours par la mise en place :
  - de plans d'opération interne (POI) par les établissements Seveso : ces plans de gestion des situations d'urgence, élaborés par les exploitants sur la base des études de dangers, sont régulièrement mis à jour et doivent faire l'objet d'exercices au moins tous les ans pour les établissements seuil haut et tous les 3 ans (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023) pour les établissements seuils bas ;
  - de plans particuliers d'Intervention (PPI) par l'État : plan obligatoire pour les seuls établissements Seveso seuil haut (avec possibilité de dispense si l'étude de dangers démontre que les effets à l'extérieur de l'établissement sont limités) ; le PPI n'est pas obligatoire pour les établissements Seveso seuil bas mais peut être élaboré s'il est établi que les conséquences d'un accident pourraient être importantes.
- L'information du public (plaquette d'information des riverains des sites à risques, mise à disposition d'informations relatives aux établissements Seveso sur Géorisques, DDRM, DICRIM, Information des Acquéreurs et Locataires) et la concertation du public par la création de Commissions de Suivi de Site (CSS), ces commissions étant animées sur le Nord (hors arrondissement de Lille) et le Pas-de-Calais par les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des Risques (SPPPI) qui mènent des actions spécifiques complémentaires.

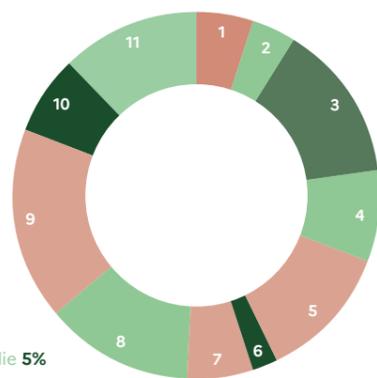
### POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Commissions-de-Suivi-de-Sites-CSS>

# L'INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS SEVESO

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne de procéder à l'inspection des établissements Seveso suivant une périodicité minimale, l'intervalle entre deux visites consécutives sur le site ne devant pas dépasser un an pour les établissements seuil haut et trois ans pour les établissements seuil bas. Les inspections réalisées visent à s'assurer de la prise en compte des exigences essentielles de la directive comme, par exemple, la mise en œuvre d'un système de la gestion de la sécurité pour les établissements seuil haut. Pour les seuls établissements seuil haut, cette périodicité peut être allégée sous réserve d'un process simple, d'absence d'accident et de sanctions. En 2022, les établissements Seveso ont fait l'objet d'un total de 353 inspections tous thèmes confondus, 223 d'entre elles portant sur une thématique risque accidentel.

Le graphique ci-dessous reprend la répartition des thèmes des 223 inspections portant sur la prévention des risques accidentels.



- 1 Défense incendie 5%
- 2 POI 4%
- 3 Suite accidents 14%
- 4 Instruction (PAC, EDD, classement) 8%
- 5 Suivi APMD 12%
- 6 ESP 2%
- 7 Prescription autres 6%
- 8 SGS (item spécifique) 13%
- 9 Sureté 17%
- 10 AN sous-traitance 7%
- 11 MMR 12%

Répartition des thèmes d'inspection des établissements Seveso seuil haut

Les inspections menées sur les établissements seuil haut en application de la directive Seveso se retrouvent principalement dans la moitié gauche du graphique au travers du contrôle :

- des mesures de maîtrise des risques (MMR), mesures identifiées par les analyses de risques comme permettant de limiter la probabilité de survenue d'un accident ou d'en limiter les conséquences (vérification du bon suivi de ces mesures par les exploitants par la maintenance, les tests...);
- du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), véritable système qualité pour la sécurité, dont la mise en place est imposée par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 en application de la directive Seveso ; ces inspections ont été menées soit sur des items spécifiques du SGS (gestion des modifications, gestion des procédés, revues de direction...), soit dans le cadre d'actions plus larges visant la sûreté (formation des entreprises de gardiennage et association de celles-ci à la gestion de crise par exemple) ou la sous-traitance (action nationale 2022).

Certains thèmes d'inspection repris sur le graphique traduisent par ailleurs la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'inspection :

- un suivi spécifique des mises en demeure proposées ;
- le contrôle d'informations données dans les études de dangers ou les porter à connaissance de modifications dans le cadre de l'instruction de ces dossiers ;
- un meilleur suivi des accidents afin de tirer le meilleur parti du retour d'expérience.



# L'INSPECTION DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES ACCIDENTELS

Les risques accidentels ne concernent cependant pas les seuls établissements Seveso puisque près de 82 % des accidents survenus en 2022 et recensés dans la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) concernaient des installations classées ne relevant pas toujours de la directive Seveso ou n'atteignant pas les seuils d'assujettissement comme des silos, des entrepôts, des installations de tri / traitement de déchets ou des éoliennes. Notre action se fonde en grande partie sur le retour d'expérience des accidents survenus et sur la volonté de les prévenir, puisque, en 2022, ont été menés :

- 78 (contre 31 en 2021) inspections suite à incident ou accident (ce qui traduit la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'inspection sur ce sujet),
- 15 inspections de dépôts d'ammonitrates dans le cadre d'une action nationale sur la sécurité de ces dépôts ;
- 16 inspections d'ateliers de traitement de surface dans le cadre d'une autre action nationale lancée suite à une multiplication d'accidents sur ce type d'établissements ;
- 9 inspections portant sur la sécurité des dépôts d'artifices menées peu avant des spectacles pyrotechniques, notamment le 14 juillet, au moment où les quantités stockées sont maximales,
- 4 inspections dans le cadre de l'action engagée en 2020 sur les ouvrages hydrauliques (bassins de retenue d'eaux industrielles) à la suite de l'accident sur le site Tereos d'Escaudoeuvres,
- 16 inspections sur la défense contre l'incendie des dépôts de liquides inflammables dans le cadre de l'action lancée depuis 2017,
- et 46 sur le suivi des appareils à pression au sein des installations classées.

Le plan d'actions post-accident de Rouen évoqué précédemment nous a également amenés à conduire :

- 109 inspections (après 39 en 2020 et 123 en 2021) dans les établissements bordant les établissements Seveso afin de vérifier la situation administrative de ces établissements et le respect des règles d'éloignement, ces dispositions permettant de limiter le risque de propagation d'un éventuel accident à l'établissement Seveso voisin ;
- 61 inspections (après les 98 inspections menées en 2021) portant sur la mise en œuvre des nouvelles mesures visant à anticiper et faciliter la gestion de crise et à prévenir les risques accidentels au sein des entrepôts.

Ces inspections menées de manière ciblée méritent de dresser un bilan sur quelques thématiques.

## CONTRÔLE DES STOCKAGES D'ARTIFICES

L'accident survenu à Cholet lors du tir du 14 juillet 2022 (2 morts) a rappelé les risques liés aux artifices de divertissement. Pour mémoire, l'explosion d'un dépôt d'artifices à Enschede aux Pays-Bas le 13 août 2000 avait causé la mort de 23 personnes. De même, le 20 décembre 2016, une explosion sur le plus grand marché de feux d'artifice du Mexique avait fait au moins 31 morts et 72 blessés à Tultepec, près de Mexico.

La DREAL n'est pas inactive sur le sujet puisque elle a procédé, comme chaque été depuis 5 ans, à l'inspection de dépôts d'artifices de divertissement et de lieux de tirs. 9 inspections menées entre le 3 juin et le 28 juillet ont permis de contrôler les conditions de stockage des artifices dans certains dépôts de la région mais aussi de s'assurer du respect des conditions de mise en œuvre des artifices sur les lieux de tirs.

Ces inspections menées depuis plusieurs années ont permis d'améliorer progressivement les conditions de stockage des artifices dans les dépôts y compris par la fermeture de certains d'entre eux implantés en milieu urbanisé.

Suite à l'accident de Cholet, la DREAL a également été amenée à accompagner les forces de l'ordre pour des contrôles des conditions de tirs (éloignement du public en particulier) lors des feux d'artifices du mois d'août.

## STRATÉGIE DE DÉFENSE INCENDIE DES DÉPÔTS DE LIQUIDES INFLAMMABLES

(voir également bilan de l'inspection 2020)

Pour mémoire, l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 encadre la stratégie de lutte contre l'incendie que les exploitants doivent mettre en œuvre afin d'éteindre des scénarios de référence. Celle-ci devait être formalisée pour le 31 décembre 2016. Après une 1ère campagne d'inspections menée en 2017, la DREAL s'était engagée à contrôler, d'ici la fin de l'année 2023, la bonne application de ces dispositions sur la centaine de dépôts potentiellement concernés en région.

Les 16 inspections menées au cours de l'année 2022 ont conduit à proposer :

- 5 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ;
- 1 arrêté d'astreinte ;
- 2 vigilances de sites renforcées.



Aussi, ces inspections n'ont pas permis à l'inspection de lever :

- 2 arrêtés préfectoraux de mise en demeure
- 1 arrêté d'astreinte.

Les inspections ont permis d'identifier que les prescriptions non respectées les plus fréquentes sont :

- les articles 43-1, 43-2-4 et 43-3-3 de l'AM du 03/10/10 relatifs aux délais d'intervention
- les articles 43-3-2, 43-3-3, 43-3-5 de l'AM du 03/10/10 relatifs aux moyens en eau, émulseurs et taux d'application.

Globalement, la plupart des sites manquent de formalisme dans l'élaboration de leur plan de défense incendie et qui souvent confondu avec le POI. Les mesures organisationnelles et l'étude de l'ensemble des scénarios de références font souvent défaut.

## CONTRÔLE DES APPAREILS À PRESSION

Le programme de contrôle des appareils à pression mis en œuvre en 2022 a permis la surveillance des différents acteurs du domaine, exploitants d'appareils à pression qu'ils relèvent de la législation des installations classées ou non mais aussi fabricants et organismes de contrôle. Les contrôles repris ci-dessous sont assurés par les inspecteurs de la DREAL Hauts-de-France mais aussi ceux du Pôle de Compétence Appareils à Pression de la zone Nord, intégré à la DREAL et pouvant agir sur l'ensemble du territoire national :

- 24 inspections approfondies d'exploitants (ICPE et hors ICPE) et 5 inspections de suivi en service d'exploitants disposant d'un service inspection reconnu (SIR) ont été effectuées par des inspecteurs

spécialisés en appareil à pression. Les référents ESP en UD ont également réalisé 25 inspections sur cette thématique.

Au total, 54 inspections de suivi en service (dont 49 au sein d'ICPE) ont ainsi été effectuées.

- La surveillance des organismes habilités (APAVE, BV, ASAP et TECNEA) a été réalisée au travers des réunions annuelles avec chaque organisme, d'inspections d'agences pour l'activité de suivi en service (3 visites d'agence) et l'activité en soudage et en évaluation de conformité d'équipements neufs (4 visites d'agence implantées dans les Hauts-de-France et en Ile-de-France).

14 supervisions d'inspecteurs lors d'opérations de contrôle de terrain ont également été menées (vérification en 2nd niveau de la qualité du travail des inspecteurs des organismes habilités).

- La surveillance des Services Inspection Reconnus (SIR), habilités pour assurer la surveillance des équipements sous pression exploités dans un périmètre donné (sur un ou plusieurs sites industriels) s'articule autour de réunions annuelles avec chaque SIR, d'inspections approfondies afin de suivre les actions mises en œuvre suite aux constats émis lors d'audits ou d'inspections et de supervisions d'inspecteurs de SIR.

La reconnaissance des services d'inspections des sites SEVESO METEX à Amiens (80) et WEYLICHEM à Trosly-Breuil (60) a été renouvelée après instruction de leur demande et suite aux audits réalisés en 2022 sur ces sites.

La DREAL Hauts-de-France a également décidé de mener en 2022 une action régionale de contrôle de 32 blanchisseries industrielles identifiées afin d'étendre et améliorer les contrôles de suivi en service des appareils à pression en vue de :

- sensibiliser les exploitants sur ce secteur d'activité, d'une part des risques liés à ces équipements, et d'autre part des dispositions réglementaires applicables ;
- réaliser des contrôles des documents transmis et des contrôles sur le terrain pour 11 exploitants sélectionnés

Pour compléter ce bilan, on pourra noter que, dans le cadre de leurs missions pour le compte du ministère au titre des obligations communautaires de la France, en tant qu'autorité de surveillance du marché prévues par le règlement européen n°2019/1020 du 20 juin 2019, les inspecteurs du Pôle de compétence Appareils à pression de la zone Nord ont également mené des actions de contrôle des équipements sous pression mis sur le marché, afin de s'assurer de leur conformité vis-à-vis des exigences essentielles de sécurité prévues dans les directives européennes.

#### **CAMPAGNE D'INSPECTIONS POST-ACCIDENT DE ROUEN : GESTION DES RISQUES DANS LES ENTREPÔTS**

Comme indiqué précédemment, le plan d'actions élaboré à la suite de l'accident de Rouen le 26 septembre 2019 a visé à renforcer les dispositions réglementaires pour anticiper et faciliter la gestion de crise.

Ces nouvelles obligations, dont l'entrée en vigueur s'échelonne sur plusieurs années, concernent notamment :

- l'amélioration des conditions de stockage des produits dangereux,
- la tenue d'un inventaire des produits stockés et l'identification des produits susceptibles d'être émis pendant un incendie
- et l'augmentation de la disponibilité des moyens d'extinction.

Afin de contrôler la mise en œuvre des premières dispositions applicables et dans la poursuite de l'action menée en 2021 sur le même sujet, les inspecteurs de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France ont réalisé en 2022 61 inspections d'entrepôts portant sur la mise en œuvre par les exploitants des nouvelles dispositions de prévention des risques.

Ces contrôles ont couvert l'ensemble du spectre de classement réglementaire, du plus petit (régime de la déclaration) au plus gros (régime de l'autorisation). Cette action, démarrée en 2021 sur la région Hauts-de-France met en exergue des non-conformités récurrentes pour lesquelles des actions correctives sont nécessaires de la part des exploitants. Aussi, 13 exploitants contrôlés en 2022 avaient déjà fait l'objet d'un premier contrôle en 2021.

Sur 61 contrôles réalisés, l'inspection a proposé :

- 31 projets d'arrêtés de mise en demeure, soit environ 50 % des contrôles,
- 2 projets d'arrêté d'astreinte journalière
- et une amende administrative.

L'inspection va donc poursuivre son action de contrôle sur ces établissements exerçant des activités de stockage. En particulier, les contrôles ayant donné suite à des propositions de suites administratives feront l'objet d'un suivi et de nouvelles inspections seront planifiées.

On notera que la sécurité des installations relève de la responsabilité des exploitants, et que les problématiques de sécurité incendie, objet de ces inspections, sont des fondamentaux indispensables sur lesquels il convient qu'ils soient exemplaires. Cette opération illustre l'action préventive de l'inspection des installations classées.

La correction des écarts généralement observés dans le cadre d'un second contrôle mené en 2022 va contribuer à l'amélioration de la sécurité des installations et la communication globale des résultats (notamment au travers de ce présent bilan) incitera les autres exploitants à vérifier leurs installations.

“ Le plan d'actions élaboré à la suite de l'accident de Rouen le 26 septembre 2019 a visé à renforcer les dispositions réglementaires pour anticiper et faciliter la gestion de crise ”





# 6

LA RÉDUCTION  
DES PRÉLÈVEMENTS  
D'EAU DES ICPE :

UNE STRATÉGIE  
RÉGIONALE

## MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS DES ICPE

En Hauts-de-France, une stratégie régionale a été mise en place par l'Inspection afin de réduire la pression industrielle des plus gros consommateurs sur les ressources en eau. Cette stratégie a été présentée aux ICPE autorisées à prélever plus de 50 000 m<sup>3</sup> d'eau par an lors de réunions en 2021 pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, et en 2020 pour les départements du Nord et du Pas de Calais.

# FAITS MARQUANTS

Ces réunions ont été organisées en partenariat avec les Directions départementales des Territoires et de la Mer, et les agences de l'eau. Le BRGM a également présenté la situation et le fonctionnement des eaux souterraines dans le département. Enfin, les agences de l'eau ont présenté les aides financières disponibles.

Les supports de présentation de ces réunions sont disponibles sur le site internet de la DREAL (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Prelevements-d-eau-secheresse>).

La stratégie de l'inspection des installations classées consiste à prescrire par arrêté préfectoral complémentaire à l'ensemble de ces établissements :

- un abaissement du volume maximal annuel autorisé si le volume limite actuel est supérieur au volume maximal prélevé depuis plusieurs années, sans que cela ne s'explique par des raisons conjoncturelles ;
- la réalisation d'une étude technico-économique afin de réduire les prélèvements autorisés au regard des besoins de l'établissement, tout en étudiant la possibilité d'optimiser la gestion globale de l'eau sur le site
- la détermination d'un plan d'actions à mettre en place dans le cas où le bassin versant dans lequel l'établissement prélève serait concerné par un arrêté de réglementation des usages de l'eau du fait d'un niveau d'alerte, alerte renforcée ou crise sécheresse.

En 2022, cet arrêté préfectoral complémentaire a ainsi pu être proposé pour 34 établissements au niveau régional. Cela correspond à une réduction du volume annuel maximal de prélèvement autorisé de 3,33 millions m<sup>3</sup> (soit 7,1% du volume total autorisé pour l'ensemble des établissements pour lesquels un arrêté a été proposé). Un arrêté préfectoral a donc été proposé pour 103 établissements entre 2019 et 2022 pour une réduction du volume annuel maximal de prélèvement autorisé de l'ordre de 10,64 millions m<sup>3</sup> (soit 6,7 % du volume total autorisé pour l'ensemble des établissements pour lesquels un arrêté a été proposé). Cette action se poursuit en 2023.

Les premières études technico-économiques ont été instruites en 2022. Elles permettent d'acter le lancement de certaines actions ou travaux permettant de réduire de 10% les prélèvements des établissements concernés à horizon 2025, et de diminuer à nouveau le volume maximal de prélèvement autorisé.

Sur le volet inspection, en 2022, la DREAL a réalisé 57 visites d'inspection sur la thématique « Prélèvement d'eau et/ou sécheresse » sur des ICPE. Au moins 2 ont donné lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter la limite annuelle autorisée de prélèvement.

## TEREOS CHEVRIERES (60)

À la suite de l'instruction de l'étude technico-économique, un nouvel arrêté complémentaire (APC) a été prescrit. Il prévoit la réduction du prélèvement annuel maximal au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 200 000 m<sup>3</sup>/an à 180 000 m<sup>3</sup>/an. Par ailleurs les actions et / ou études complémentaires suivantes sont prescrites :

- récupération et réutilisation d'eau condensée,
  - étude de faisabilité pour réduire la fréquence de nettoyage de certaines cuves de stockage,
  - étude de faisabilité pour optimiser le mode opératoire de lavage au niveau d'un atelier.
- L'APC fixe par ailleurs un niveau de prélèvement abaissé de 5, 10, 20 % en cas de vigilance renforcée, alerte, alerte renforcée sécheresse.

## ROQUETTE À MONTIGNY-LENGRAIN (02)

Le site de Roquette à Montigny-Lengrain s'est vu prescrire un nouvel arrêté préfectoral complémentaire à la suite de l'instruction de son étude technico-économique qui abaisse le niveau maximal annuel de prélèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 1 280 600 m<sup>3</sup> à 773 800 m<sup>3</sup>. Trois actions majeures sont prescrites pour atteindre cet objectif :

- 1) pose de compteurs spécifiques en têtes des différents ateliers ;
- 2) réutilisation partielle des condensats issus des évaporateurs après traitement par Osmose Inverse ;
- 3) pose de pistolets au droit des flexibles.

Il est par ailleurs demandé à l'industriel d'approfondir, par une étude complémentaire, deux sujets évoqués mais non traités dans son étude initiale : l'optimisation des nettoyages en place et la gestion des eaux pluviales dans le but de poursuivre la diminution de ses prélèvements d'eau.





# 7

L'ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES ICPE :

LE SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS

## ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Total des émissions annuelles de gaz à effet de serre (en tonne CO2 équivalent) des établissements des Hauts de France soumis au système d'échange de quotas européen

Région Hauts-de-France			
Année	Émissions fossiles (en tonnes de CO2 équivalent)	Émission biomasse (en tonnes de CO2 équivalent)	Total émissions (en tonnes de CO2 équivalent)
2022*	19 558 896	481 649	20 040 545
2021	21 193 561	433 271	21 626 832
2020	18 730 717	393 214	19 123 931
2019	22 228 241	338 553	22 566 794

\*Chiffrage prévisionnel

Les 5 plus gros contributeurs en 2022 représentant 70 % des émissions sont :

Classement 2022*			
Établissement	Émissions fossiles (en tonnes de CO2 équivalent)	Émission biomasse (en tonnes de CO2 équivalent)	Total émissions (en tonnes de CO2 équivalent)
ARCELORMITTAL FRANCE DUNKERQUE	6 410 303	0	6 410 303
ENGIE THERMIQUE FRANCE CENTRALE DK6	3 954 748	0	3 954 748
EDF BOUCHAIN CCG	1 187 726	0	1 187 726
PONT-SUR-SAMBRE POWER SAS	956 254	0	956 254
EQUIOM CIMENTERIE DE LUMBRES	592 229	55 555	647 784

## LA DREAL INSTRUIT LES DOSSIERS RELATIFS AU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION EUROPÉEN

La DREAL assure l'instruction des dossiers quotas de l'ensemble des établissements industriels soumis au système d'échange de quotas d'émissions européen (SEQE).

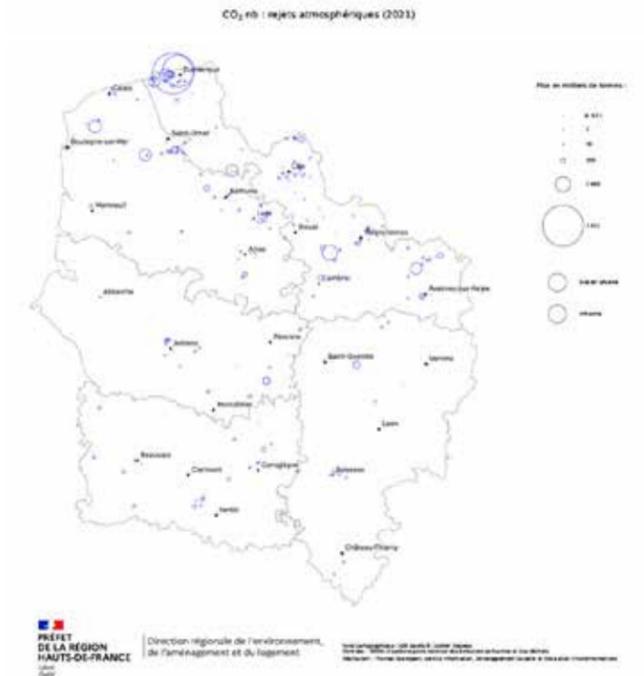
Les gaz couverts par le SEQE sont le CO2, le N2O et les PFC.

Pour les Hauts de France, 156 sites industriels sont soumis au SEQE.

Ces établissements doivent surveiller leurs émissions de gaz à effet de serre et restituer un nombre de quotas à hauteur de ces émissions.

Parallèlement, certains industriels peuvent bénéficier d'une allocation de quotas gratuits. Les quotas gratuits alloués en 2022 (au titre de l'année 2021) étaient d'un montant de 14 583 002 tonnes.

Ce cycle de déclaration - restitution des émissions / demande d'allocation dynamique est annuel. Pour les Hauts de France, 5 établissements ont demandé à sortir du système d'échange de quotas d'émissions Européen, ces demandes se fondent principalement au motif d'une baisse des puissances des installations de combustion installées sur les sites demandeurs. 6 sites nouveaux ou ayant obtenu une autorisation d'extension sont en cours d'entrée dans le système d'échange.



## EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS AYANT PERMIS UNE BAISSÉ DES ÉMISSIONS

Dans la continuité de la norme ISO 50001 – management de l'énergie, certains industriels ont utilisé les audits énergétiques pour optimiser la production de chaleur, récupérer la chaleur fatale ou améliorer leur process ; leur permettant ainsi de baisser les puissances de leurs installations de combustion et pour certains de sortir du système d'échange de quotas de l'Union européenne (exemple Sté LEROUX à Orchies ou GSK à St Amand les eaux sont sortis du SEQE en 2022).



## OBJECTIF DE BAISSÉ DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS MIS EN DÉCHARGE

**E**n région Hauts-de-France, atteindre l'objectif de baisse des quantités de déchets mis en décharge de 50 % en 2025 par rapport à 2010 fixé par l'article L541-1 du code de l'environnement implique de revoir la destination de près de 900 000 tonnes de déchets éliminés en décharge en 2021 et d'orienter cette enveloppe en filière de valorisation.

Les mesures législatives introduites par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) visant à abaisser la quantité de déchets non dangereux non inertes éliminés en installations de stockage et à accroître la quantité de déchets valorisés se sont accompagnées de mesures réglementaires d'application pour renforcer le tri à la source et la collecte séparée, favoriser un tri de qualité des déchets, renforcer les contrôles sur les obligations de tri à la source et sur l'élimination des déchets.

Outre ces mesures de réduction des quantités de déchets éliminés au profit de la valorisation, la loi AGEC renforce et dématérialise également les dispositifs liés à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments afin d'améliorer la connaissance de ces gisements, mieux les prendre en compte dans l'économie circulaire tout en prévenant des atteintes contre l'environnement. Un nouvel arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu du registre de traçabilité des déchets est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les outils dématérialisés déployés sont Trackdéchets dédié à la traçabilité des déchets dangereux, et le Registre National des Déchets Terres Excavées et Sédiments (RNDTS).

L'année 2022 a été une période d'acquisition des outils de traçabilité dématérialisés. Une période de tolérance a été établie au niveau national jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour Trackdéchets. Elle a été étendue jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour le RNDTS.

<https://www.ecologie.gouv.fr/tracabilite-des-dechets-terres-excavees-et-sediments>

Il en est de même sur les mesures d'interdiction progressive de mise en décharge des déchets non dangereux valorisables (R541-48-3 et R541-48-4 du code de l'environnement). Une période de tolérance a été établie au niveau national jusqu'en février 2023 puis prolongée jusqu'au 31 août 2023. Des exemples de justificatifs et protocole de caractérisation ont été proposés sur le site du ministère de la transition écologiques et peuvent servir de modèle, étant entendu qu'ils sont non contraignants et que d'autres documents et protocole peuvent être mis en place.

<https://www.ecologie.gouv.fr/conditions-lelimination-des-dechets-non-dangereux>

Afin de faciliter l'assimilation de l'ensemble de ces nouvelles mesures une réunion d'information des industriels du secteur du traitement des déchets a été organisée par le service Risques le 24 mai 2022.

### 8

LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

UNE STRATÉGIE RÉGIONALE

“ Renforcer les contrôles sur les obligations de tri à la source et sur l'élimination des déchets ”

# CONTRÔLE DU RISQUE INCENDIE SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS

Il est constaté une nette augmentation de l'accidentologie sur les sites de traitement de déchets. En effet, au niveau national, on enregistre une augmentation de 10 % des accidents entre 2010 et 2019. Il s'agit en très grande majorité d'incendies. Les centres de tri arrivent en haut du podium avec 200 accidents recensés entre 2017 et 2019. Viennent ensuite les installations de stockage, avec 150 accidents enregistrés sur la même période. Puis, les centres VHU (véhicules hors d'usage) viennent fermer le trio de tête avec 100 accidents survenus sur la période considérée. La tendance est la même en Hauts-de-France et, dans ce contexte, l'inspection des installations classées avait réalisé en 2020 une action régionale sur les centres de tri. Des inspections centrées sur le respect des obligations réglementaires de ces sites sur la thématique incendie avaient été menées. En 2021, l'action lancée sur les centres de tri s'est prolongée sur les installations de stockage de déchets non dangereux. En 2022, ce sont les centres VHU qui ont été inspectés sur la thématique incendie.

Au total, en 2022, 18 inspections sur cette thématique ont été réalisées dans la région, et 9 projets d'arrêtés de mise en demeure ont été proposés aux Préfets des départements concernés. Les constats sont sensiblement les mêmes d'un site à l'autre. On peut citer par exemple une absence de détection incendie sur site ou des plans des réseaux, et des plans recensant les moyens de défense incendie incomplets, des consignes de sécurité incomplètes ou mal connues des opérateurs, des anomalies électriques non prises en charge, certains équipements de défense incendie non opérationnels ou manquants.

La campagne d'inspection a permis la remise aux normes de quelques centres VHU de la région. Elle n'est néanmoins pas suffisante à elle seule pour supprimer les incendies sur ces sites. Notamment l'apparition de batteries lithium, présentes sur les véhicules électriques, accroît le risque incendie. Une modification de la réglementation nationale est nécessaire pour prendre en compte ces nouveaux risques, et des travaux sont en cours sur cette thématique.

“ Au niveau national, on enregistre une augmentation de 10 % des accidents entre 2010 et 2019 ”

# L'INSTRUCTION DES PROJETS DE MÉTHANISATION DE DÉCHETS

Une installation de méthanisation est une installation qui permet de produire du biogaz à partir de matières organiques telles que des déchets agricoles, des résidus alimentaires, des déchets verts ou encore des boues de station d'épuration. Cette transformation est réalisée par des micro-organismes qui dégradent la matière organique en absence d'oxygène.

Le processus de méthanisation permet à la fois de réaliser de la valorisation organique, grâce à la production de digestat qui va servir à fertiliser les sols, et de la valorisation énergétique, grâce à la production de biogaz. Ce biogaz va ensuite être injecté dans le réseau de gaz après épuration ou être converti en électricité.

En 2022, 17 dossiers d'enregistrement (6 dans l'Oise, 4 dans la Somme, 3 dans l'Aisne, 2 sur le Littoral, 1 dans l'Artois, et 1 dans le Hainaut) et 1 dossier de demande d'autorisation (Somme) ont été instruits par la DREAL Hauts-de-France et ont donné lieu à des arrêtés préfectoraux d'enregistrement ou d'autorisation d'exploiter. Une quinzaine de dossiers est de plus en cours d'instruction. Des chiffres similaires peuvent être annoncés pour 2021 et 2020 pour ce qui concerne les arrêtés d'enregistrement / autorisation (respectivement 25 et 19 arrêtés pris). En revanche, à titre indicatif, en 2019, seulement 8 méthaniseurs ont été enregistrés / autorisés (6 enregistrements et 2 autorisations), ce qui illustre la montée en puissance de la filière à partir de 2020. La dynamique de développement est homogène sur le territoire régional.

Aujourd'hui, dans un contexte de tension énergétique, (difficultés d'approvisionnement en gaz russe notamment), le biogaz généré par les méthaniseurs permet de bénéficier d'une ressource locale. Le ministère de la Transition écologique a d'ailleurs appelé à accélérer le développement de cette filière au travers d'une circulaire du 16 septembre 2022.

Le développement important de la filière méthanisation s'est accompagné d'une évolution de la réglementation en 2021 (arrêté ministériel du 10/11/09 modifié pour les méthaniseurs qui relèvent du régime de la déclaration, arrêté ministériel du 12/08/10 modifié pour les méthaniseurs qui relèvent du régime de l'enregistrement, et arrêté ministériel du 10/11/09 modifié pour les méthaniseurs qui relèvent du régime de l'autorisation). Cette évolution permet notamment de mieux encadrer les risques accidentels et les odeurs liés à ces activités.

Il est enfin à noter que l'instruction de certains projets de méthanisation notamment liés à des élevages relèvent de la direction départementale de la protection des populations de chaque département.





# 9

## ACTION DE L'INSPECTION DANS LE DOMAINE ÉOLIEN :

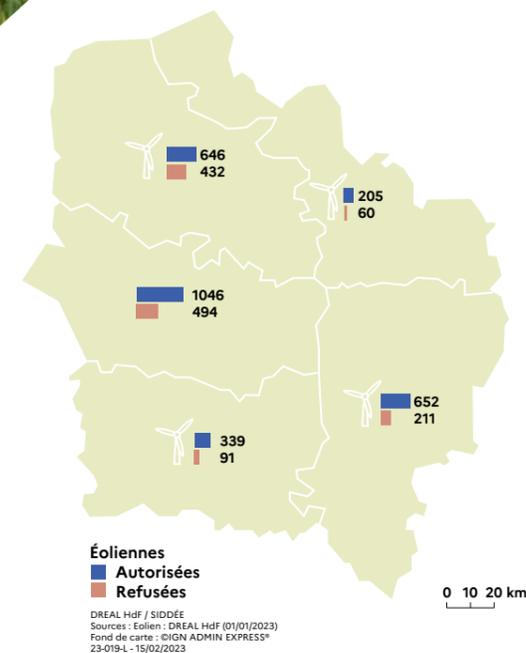
### LES HAUTS-DE-FRANCE AU PREMIER PLAN

# L'INSTRUCTION DES PROJETS ÉOLIENS

Depuis le début de la mise en œuvre de l'autorisation unique en 2014, 399 dossiers « éoliens » d'autorisation unique ou environnementale (chiffres au 01/01/2023) ont été déposés en région Hauts-de-France et instruits par la DREAL. Le nombre de dossiers déposés reste important (35 en 2022 pour 47 en 2021 et 28 en 2020). Notre région est au 1<sup>er</sup> rang national en nombre de mâts installés et en puissance produite.

D'un point de vue général, 30 % des demandes de mise en place de mâts éoliens sur l'ensemble du territoire régional ont été refusées. La carte, ci-après, donne, par département, le nombre de mâts autorisés et ceux non autorisés. Les refus sont motivés :

- soit par un avis défavorable émanant d'un des services suivants : ministère chargé de l'aviation civile, ministère de la défense, opérateurs radars et de système de navigation aérienne VOR (si l'avis est requis au titre de la sécurité aérienne et de la sécurité météorologique), architecte des Bâtiments de France (si le projet est dans le périmètre d'un monument historique). Cet avis dit « avis conforme » conduit M. Le Préfet à rejeter directement la demande.
- soit par un dossier resté incomplet et irrégulier à la suite d'une première demande de compléments, ce qui conduit également à un rejet de la demande.
- soit par des raisons liées à la protection de la biodiversité (concernant principalement les chauves-souris (chiroptères) et les oiseaux (avifaune)) ou à la protection des paysages et du patrimoine (monuments historiques, sites classés « loi de 1930 », sites UNESCO, ...).





# DÉMANTÈLEMENT DES PARCS ÉOLIENS EN FIN DE VIE



**L'inspection des installations classées a veillé au démantèlement effectif des parcs éoliens en fin de vie et s'est assurée de la pertinence de l'exutoire des matériaux de cette déconstruction.**

**ACTION ILLUSTRÉE PAR UN CAS EXEMPLAIRE :**

La société Boralex a mené simultanément, sur la commune de Bougainville, le démantèlement d'un parc de 6 éoliennes mis en service en 2005 et la construction d'un nouveau parc composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur de nouvelles plate-formes. Ce parc présente la particularité d'être l'un des tout premiers de France ayant fait l'objet d'un « repowering ».

Dès l'origine du dossier de demande déposée en janvier 2018, le porteur de projet prévoyait l'excavation complète des fondations en béton des éoliennes démantelées. Cette disposition a été entérinée dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation signé le 14 janvier 2020. A cette époque, cette opération n'était pas réglementairement imposée (disposition introduite par l'Arrêté ministériel du 22 juin 2020).

Les 6 éoliennes de l'ancien parc ont fait l'objet d'une déconstruction minutieuse de l'ensemble des composants. Ainsi, 4 machines vont intégralement être réemployées en Moldavie. Pour les 2 éoliennes restantes, les nacelles, génératrices, pales et équipements intérieurs seront réutilisés dans différents pays et les éléments des viroles des mats sont recyclés en usine métallurgique.

Les travaux d'excavation de la totalité des fondations ont été réalisés. Le béton est séparé de l'acier de ferrailage dès la démolition des fondations par 2 engins (pelle hydraulique avec godet et pelle hydraulique équipé d'une pince coupante), pour conduire à un recyclage des 2 matériaux.

Le rebouchage des fondations des anciennes machines se fait par l'utilisation des terres issues des terrassements des fondations des nouvelles machines. Un déficit en volume total nécessite un apport extérieur de terres provenant de la construction d'un autre parc.

Les fondations de chaque ancienne machine représente environ 500 m<sup>3</sup> de béton, qui est recyclé localement (concassage, criblage et réutilisation en voirie) et 44 t d'acier de ferrailage à béton, également recyclé en usine métallurgique.

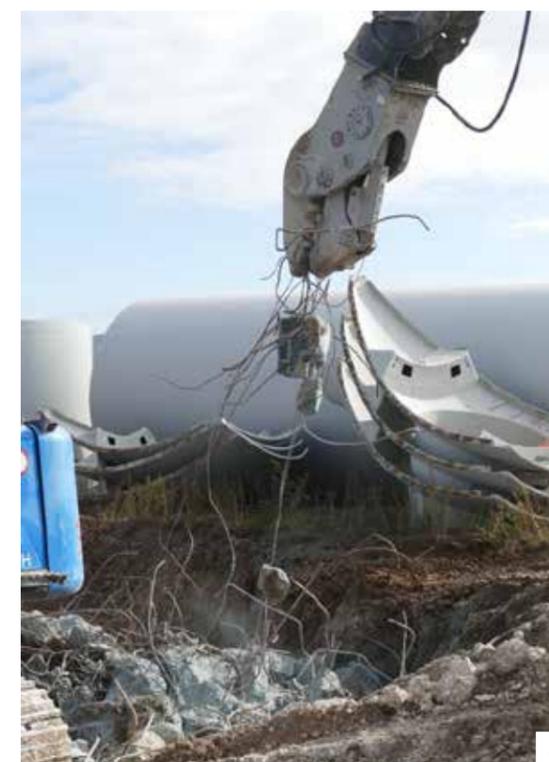


Les aires de grutage des anciennes machines retournent à un usage agricole.

L'ancien poste de livraison électrique a été vidé de son matériel et ses équipements ont été récupérés par Boralex pour réemploi. Son enveloppe béton est destinée à être mise en œuvre sur un autre site. Le câble alimentant ce poste a été dévié pour alimenter le nouveau raccordement du poste de livraison n°1.

Ces opérations aboutissent à un taux exemplaire de réemploi du matériel, réutilisation et recyclage de quasiment 100 % de la masse totale des éoliennes, fondations incluses. Seules les huiles et quelques déchets spécifiques ont dus être éliminés. L'obligation réglementaire du respect du taux minimum de 90 % applicable au 1er juillet 2022 est largement respectée.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, la réglementation prévoit que l'exploitant fait attester, par une entreprise certifiée, de la conformité des opérations de démantèlement et de remise en état d'un site lors de leurs achèvements.



“ Ces opérations aboutissent à un taux exemplaire de réemploi du matériel ”



1. Eolienne démontée, en attente d'enlèvement
2. Démolition des fondations en béton armé
3. Pince hydraulique séparant béton et ferrailage
4. Séparation des matériaux : béton broyé et acier de ferrailage





# 10

## ACTION DE L'INSPECTION SUR LES SITES ET SOLS POLLUÉS : CAS DES GIGAFABRIQUES

Les friches industrielles représentent un gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation sont à l'intersection de plusieurs politiques publiques.

L'objectif de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers conduit ainsi à privilégier la réutilisation des friches à l'artificialisation de l'espace naturel.

Les transitions énergétiques et industrielles vont aussi créer à la fois des situations où des installations industrielles vont cesser leur activité tandis que d'autres vont se créer. Les terrains occupés par les premières présentent souvent les caractéristiques (taille, proximité des infrastructures et des écosystèmes économiques) recherchées pour l'implantation des secondes.

Deux des « gigafactories » en développement dans la région illustrent ces situations : le site ACC va s'installer sur 34 ha libérés par le site Stellantis de Douvrin et le site Envision sur 20 ha libérés par le site Renault ElectricCity.

La mise à disposition rapide des terrains libérés lors de l'arrêt d'une installation classée devient donc un enjeu important pour ces politiques.

Pour la faciliter, la loi ASAP a introduit l'obligation, pour les exploitants d'une installation classée qui cesse son activité à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, de faire attester, par des bureaux d'études certifiés dans le domaine des sites et sols pollués, de la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité (pour les ICPE soumises à autorisations, enregistrement et certaines ICPE soumises à déclaration), de l'adéquation des mesures de réhabilitation proposées et de leur mise en œuvre (pour les ICPE soumises à autorisation et à enregistrement).

Cette disposition permettra à l'inspection de concentrer son action sur la gestion des procédures de cessation d'activité les plus sensibles pour en améliorer le délai et l'efficacité de traitement. L'accélération des procédures est garantie par l'introduction de délais de « silence vaut accord » pour l'administration.



Projet Envision à Douai



11  
SANTÉ  
ENVIRONNEMENT :  
ENCADRER  
LES RISQUES  
SANITAIRES

## LE CONTRÔLE DU RISQUE DE LÉGIONELLOSE

Diagnostiquée pour la première fois en 1976 aux États-Unis lors d'un congrès de la légion américaine – le nom de la maladie découle de cet événement – la légionellose est une maladie toujours présente sur le territoire français en 2022. En moyenne, plus de 1500 cas sont recensés chaque année en France. La maladie, qui présente un taux de mortalité de 11 %, est due à l'inhalation de bactéries appelées légionelles, et plus particulièrement aux *Legionella pneumophila* (plus de 90 % des cas de légionellose). Cette bactérie, présente à l'état naturel, se développe particulièrement bien dans les circuits d'eau chaude (entre 20 et 60°C), lorsque ceux-ci sont mal entretenus (corrosion, dépôts de tartre) et dans les eaux stagnantes. La combinaison de ces facteurs conduit à une augmentation des risques de prolifération de la bactérie, qu'il s'agisse d'eau chaude sanitaire (jacuzzi, douches, etc.) – à l'origine de la majorité des cas de légionellose recensés – ou d'installations industrielles (tours aéroréfrigérantes).

Ces dernières sont particulièrement encadrées et surveillées par l'inspection des installations classées depuis l'épidémie survenue en 2004 à Harnes (62), la société NOROXO étant à l'origine de 82 cas recensés dont 18 mortels dans un rayon de 10 km autour de l'usine. La région des Hauts-de-France compte, en 2022, plus de 310 établissements exploitant des tours aéroréfrigérantes (TAR). Les exploitants de ces installations ont notamment pour obligation de réaliser des contrôles de *Legionella pneumophila* sur les eaux de leurs circuits de refroidissement à une fréquence régulière (mensuelle ou bimestrielle selon le classement de l'installation). Ces installations font également l'objet de contrôles inopinés diligentés par la DREAL et réalisés par des laboratoires agréés afin de confirmer les résultats des analyses transmis régulièrement par les exploitants aux services de l'État via un site internet dédié. 207 contrôles inopinés ont ainsi été réalisés en 2022 et ont révélé 7 dépassements du 1<sup>er</sup> seuil réglementaire à ne pas dépasser. La réglementation fixe en effet à 1 000 UFC/L\* la concentration en *Legionella pneumophila* à ne pas dépasser, et impose en outre l'arrêt immédiat de la dispersion d'air (seul moyen de disséminer la bactérie dans l'environnement via des gouttelettes d'eau et donc d'impacter les riverains) en cas de concentration supérieure à 100 000 UFC/L. Un nettoyage de la tour et le traitement des causes de contamination sont alors à mettre en œuvre avant tout redémarrage de l'installation.

Les analyses réalisées en 2022 par les exploitants au titre de leur autosurveillance ont permis de déceler 2 dépassements à deux mois d'intervalle de cette concentration de 100 000 UFC/l sur le même site de Saverglass à Feuquières (60). Des actions curatives ont été réalisées suite à ces dépassements et les concentrations sont rapidement redescendues sous les seuils réglementaires, sous le contrôle de la DREAL. En outre, au vu de manquements constatés par rapport aux prescriptions réglementaires qui ont pu contribuer à causer les dépassements constatés, la société SAVERGLASS a été mise en demeure de remédier à ces manquements.

En plus de ces analyses, la DREAL réalise des visites de sites sur la thématique de la prévention de la légionellose avec pour objectif de réaliser au moins une inspection tous les quatre ans sur chaque site exploitant une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes (TAR). Ces visites d'inspection permettent notamment de s'assurer que l'exploitant maîtrise le fonctionnement, l'entretien et la surveillance de ses TAR pour éviter le développement des légionelles, et que son personnel est dûment formé pour cela.

\*UFC/L : Unité Formant Colonie/Litre

“ En moyenne, plus de 1500 cas sont recensés chaque année en France ”

# LE CONTRÔLE DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES

En 2022, la DREAL Hauts-de-France a réalisé 94 inspections sur la thématique des produits chimiques, grâce aux contrôles menés par les agents des unités départementales et de l'unité régionale.

L'un des sujets d'attention principaux a concerné le contrôle des détenteurs d'équipements fonctionnant avec des fluides frigorigènes pour la climatisation et la réfrigération des installations industrielles. D'après les statistiques nationales, ces gaz sont en effet responsables de près de 5 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre en France et la maîtrise de leur utilisation constitue donc un important levier d'action pour la réduction de ces émissions. Parmi les inspections ayant concerné ces détenteurs, plus d'un tiers ont été réalisées chez des acteurs de la grande distribution. Ces contrôles ont notamment permis de mettre en relief des pratiques non-conformes récurrentes, concernant notamment la déclaration des fuites auprès des autorités administratives ou encore l'installation de systèmes permanents de détection de fuites sur les gros équipements. Ces pratiques ont ainsi fait l'objet d'un suivi spécifique par les inspecteurs qui ont permis la régularisation de ces situations. Le cas échéant, des mises en demeure ont pu être proposées du fait des enjeux représentés par les non-conformités détectées.

Dans le contexte de réchauffement climatique et au regard des discussions européennes actuelles sur le durcissement des règlements régissant l'utilisation de ces fluides, cette thématique de contrôle va ainsi continuer à prendre une part importante des inspections relatives aux produits chimiques au cours des prochaines années.

Des contrôles ont également été réalisés sur la réglementation REACH, qui régit l'utilisation de certains produits chimiques au sein de l'Union Européenne. La majorité d'entre eux se sont inscrits dans le cadre d'une stratégie régionale visant à contrôler sous 2 ans les 28 industriels de la région les plus concernés par des substances extrêmement préoccupantes (SVHC - substances cancérigènes, persistantes dans l'environnement, bioaccumulables et toxiques). L'objectif principal est de s'assurer du respect des conditions d'utilisation, ainsi que de la pertinence de la surveillance des émissions. Dans certains cas, les inspecteurs de la DREAL ont ainsi été amenés à prescrire la réalisation ou la mise-à-jour d'une évaluation des risques sanitaires afin de prendre en compte les risques générés par la présence de ces substances SVHC. Sept de ces industriels ont ainsi d'ores et déjà été contrôlés sur ce sujet en 2022 et l'action de contrôle va se poursuivre sur l'année 2023.

“ Parmi les inspections ayant concerné ces détenteurs, plus d'un tiers ont été réalisées chez des acteurs de la grande distribution ”





12

LE CONTRÔLE DE  
LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA DIRECTIVE IED :

UN NIVEAU ÉLEVÉ  
DE PROTECTION

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED a été transposée dans notre droit national en 2013. Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de la législation des installations classées de la protection de l'environnement (ICPE). Dans ce cadre, il est prévu que les conditions d'exploitation des installations et la conformité des installations soient régulièrement réexaminées et, si nécessaire, actualisées, dans un délai fixé à 4 ans à compter de la parution au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) des conclusions des meilleures techniques disponibles (MTD). Ces dernières servent de référence pour fixer des valeurs limites d'émissions (VLE) applicables aux installations concernées.

#### LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE TOTALISE UN PEU PLUS DE 400 INSTALLATIONS IED.

En 2022, les prescriptions réglementant le fonctionnement des installations du secteur d'activité du traitement des déchets ont été actualisées au regard des conclusions sur les MTD parues 4 ans auparavant. Un peu plus de 60 installations de la région se sont vues imposées des prescriptions plus contraignantes en réduisant notamment leurs VLE des rejets dans l'air et dans l'eau.

Concernant les conclusions sur les MTD des secteurs d'activité de l'incinération des déchets (*WI - Waste incineration*) et de l'industrie agroalimentaire (*FDM - Food, drink and milk*) parues au JOUE respectivement les 3 et 4 décembre 2019, l'instruction des dossiers de réexamen se poursuit. La finalisation de la mise à jour des conditions d'exploitation doit intervenir début décembre 2023 au plus tard. En Hauts-de-France, sont concernées 11 installations du secteur de l'incinération des déchets ainsi qu'un peu plus de 80 installations du secteur de l'industrie agroalimentaire.

L'instruction des dossiers de réexamen continuent également pour les installations relevant du secteur d'activité du traitement de surface utilisant des solvants (*STS - Surface Treatment using organic Solvents*) dont les conclusions sur les MTD sont parues au JOUE le 9 décembre 2020. L'échéance d'actualisation et de mise en conformité des prescriptions sont fixées pour la fin de l'année 2024. Une vingtaine d'installations de ce secteur d'activité sont concernées en Hauts-de-France.

Enfin, fin 2022, les conclusions des MTD des secteurs d'activité de la production des métaux ferreux (*FMP - Ferrous metals processing industry*), des systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduels dans le secteur chimique (*WGC - common waste gas management and treatment systems in the chemical sector*) et de l'industrie des textiles (*TXT - textiles industry*) ont été publiées. Le processus de réexamen est donc engagé pour 70 sites de la région (55 sites *WGC*, 10 sites *FMP* et 5 sites *TXT*).

L'actualisation des conditions d'exploitation et la mise en conformité de ces sites doit intervenir avant fin 2026.



# 13

L'ÉLABORATION  
DU SCHÉMA  
DES CARRIÈRES :

POUR UNE GESTION  
PLUS DURABLE

Les schémas des carrières sont des outils de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.

Une réforme des schémas des carrières a été introduite par la loi ALUR en 2014. Elle instaure des schémas à l'échelle régionale jugée plus adaptée aux flux de matériaux que l'échelle départementale actuelle.

Le schéma régional des carrières (SRC) en cours d'élaboration intégrera notamment les enjeux relatifs à l'économie circulaire afin de permettre une gestion plus durable, rationnelle et économe des matériaux issus des carrières. Son objectif est d'assurer l'approvisionnement des territoires en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement sur la base d'une vision prospective à 12 ans, en y intégrant une part substantielle de matériaux issus du recyclage. Ce nouveau schéma précisera les orientations en termes de logistique pour l'approvisionnement en matériaux. Il permettra également de veiller à une exploitation raisonnée des ressources et à une gestion équilibrée de l'espace. De plus, il sera pris en compte dans les documents d'urbanisme pour préserver l'accès aux gisements.

Le comité de pilotage du SRC des Hauts-de-France, mis en place par le préfet de région, a pour vocation d'organiser et de coordonner les réflexions et les travaux d'élaboration du projet de SRC. Il associe 4 collèges (les services de l'État, les collectivités territoriales, les syndicats professionnels et les associations environnementales), auxquels sont présentés les travaux des 5 comités techniques (ressources primaires et secondaires, environnement, besoins et usages, enjeux socio-économiques, logistique). Le dernier COPIL s'est réuni en octobre 2022. Il a permis de présenter les études et travaux réalisés pendant l'année :

- étude sur les enjeux socio-économiques de la filière,
- proposition de hiérarchisation des enjeux environnementaux,
- méthode, données de production et consommation de granulats et outil retenus pour l'élaboration des scénarios à 12 ans.

Les travaux se poursuivent en 2023 pour aboutir à un schéma régional des carrières révisé.

Directeur de publication : Julien LABIT  
Rédaction : Service Risques  
Conception graphique : Mezzanine  
Crédits photos : Adobe Stock - Freepik - DREAL Hauts-de-France

ISBN : 978-2-11-152603-7

La DREAL Hauts-de-France est un service régional déconcentré des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'état chargé de la mer.

44 rue de Tournai - CS 40 259 - 59019 Lille CEDEX  
Standard : 03 20 13 48 48 - Contact : [comdrealhdf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comdrealhdf@developpement-durable.gouv.fr)